



RAPPORT D'ACTIVITE



Le Conseil d'Administration

Jean-Pierre Delwart PRÉSIDENT
Charles-Louis d'Arenberg VICE-PRÉSIDENT
Etienne de Dorlodot ADMINISTRATEUR
Hugues de Lannoy ADMINISTRATEUR
Eric Defalque ADMINISTRATEUR
François Desclée ADMINISTRATEUR
Philippe d'Otreppe ADMINISTRATEUR
Marie Jottrand ADMINISTRATRICE
Charles le Hardy ADMINISTRATEUR
Pierre Luxen ADMINISTRATEUR
Frédéric Petit ADMINISTRATEUR
Marc Schröder ADMINISTRATEUR

Charles de Favereau INVITÉ PERMANENT
Henry Naveau INVITÉ PERMANENT

Xavier de Munck SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Jacques de Thysebaert TRÉSORIER



NTF Asbl

Rue Borgnet 13, 2e étage - 5000 Namur
Tél : +32 (0)81 26 35 83
Fax : +32 (0)81 26 35 84
info@ntf.be | www.ntf.be

Sommaire

Le Conseil d'Administration

Introduction 1

Le Mot du Président 2

Les grands dossiers 3

Natura 2000 3

Enquête publique 3

Commissions de conservation 4

Vos représentants au sein des commissions
de conservation Natura 2000 4

Suivi de ce dossier par NTF 5

Subvention NTF 2012- 2013 7

PwDR 7

Production Forestière 8

L'équilibre Forêt-Gibier 9

Les terres agricoles 10

Le foncier agricole 10

Le bail à ferme 11

Le Code Wallon de l'Agriculture 11

Les commissions de fermage 13

Espace rural 14

Voirie Communale 14

Eolien 17

SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional) 18

Communication 20

Information et services à nos membres : 20

L'union fait la force ! 21

Rencontres filière bois 21

Assemblée Générale 2013 21

Libramont 22

Colloque « Bail à ferme » 22

Les medias 23

Vie de l'association 23

Agenda 2013 de NTF 23

Organigramme

Réflexion sur les demandes d'accompagnement

Introduction

Fondée en 2003, l'association NTF s'est donnée comme objectif non seulement de représenter mais surtout de défendre les intérêts moraux et matériels des propriétaires de biens ruraux - forêts et terres agricoles - en Wallonie. Elle répond, au niveau régional, au besoin sans cesse croissant de représentation professionnelle de ces derniers vis-à-vis de décideurs politiques en quête d'interlocuteurs spécifiques et experts.

L'action de NTF vise à faire reconnaître et respecter le rôle d'acteurs économiques des propriétaires ruraux et, de cette manière, à garantir le développement économique des espaces ruraux dans une durabilité sociale et environnementale. D'une part, sa politique de dialogue avec tous les acteurs de la ruralité lui a assuré ses plus grands succès. D'autre part, ce sont ses membres – vous ! – qui lui permettent de relever ses défis !

Vous êtes nombreux à faire confiance à NTF en reconduisant chaque année votre affiliation et nous vous remercions de votre fidélité. Notre objectif est d'accroître de façon tangible le nombre de nos membres afin de nous donner les moyens d'encore mieux servir vos intérêts. En effet, plus nombreux seront nos membres, meilleure sera notre représentativité et notre poids dans les négociations que nous menons pour la défense de vos droits.



POUR CE FAIRE, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Faites connaître NTF auprès de votre famille et vos connaissances, propriétaires ruraux comme vous : **devenez nos ambassadeurs !**

NTF vous représente dans les organes consultatifs ou décisionnels suivants :

- ♣ Conseil Supérieur Wallon des Forêts et de la Filière Bois,
- ♣ Conseil Supérieur Wallon de la Chasse,
- ♣ Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable (CWEDD)
- ♣ Conseil Supérieur Wallon de la Conservation de la Nature
- ♣ Office Economique Wallon du Bois (Administrateur)
- ♣ Valbiom (Administrateur)
- ♣ Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT)
- ♣ 5 Commissions provinciales de fermage
- ♣ 8 Commissions de Conservation Natura 2000
- ♣ Forum PEFC Wallonie

LE MOT DU PRÉSIDENT

Une année intense !

L'activité législative du gouvernement a été plus que soutenue. Parmi les principaux nouveaux décrets, on retrouve celui sur la voirie communale, le Code Wallon de l'Agriculture (CWA), le Code de Développement Territorial (CoDT) qui remplace maintenant le CWATUPE. Ne sont pas passés, le décret éolien et le décret sol qui, s'ils avaient aboutis en l'état, auraient créé, un grand nombre de possibilités de recours, du moins pour le décret éolien.

Pour ceux qui sont passés, nous devons attendre, de la part du Gouvernement issu des élections du 25 mai, les arrêtés d'exécution. C'est à ce niveau que nous devons avoir la plus grande vigilance, principalement en ce qui concerne le décret voirie communale qui, vu la suppression de la prescription extinctive mais le maintien de la prescription acquisitive, peut nous poser le plus de problème. Avec nos partenaires, de la FWA et de Fediex, nous avons tenté de faire évoluer le texte. Notre objectif était double : éviter les possibilités d'interprétation fallacieuse, et éviter les sources de conflits entre les différents usagers du milieu rural.

D'une façon générale, nous devons constater que ces décrets, projets de décrets, et autres réglementations, soit ne font que créer des charges nouvelles pour les propriétaires, soit visent à limiter la liberté de décision du propriétaire sur son bien. Nous avons donc fort à faire pour faire comprendre que la propriété privée n'est pas le bien public. Ce sera d'ailleurs le thème de la conférence qui suivra notre Assemblée générale, cette année. Nous ne pouvons nous inscrire dans la logique défendue par certains partis politiques dans leur programme électoral, dont l'objectif est de renforcer la maîtrise publique sur le foncier sans se soucier qu'il soit public ou privé.

Que tout soit bien clair, nous comprenons bien que la société évolue. Si nous souhaitons avant tout que l'harmonie prédomine dans les rapports entre les différents « utilisateurs » de la nature, nous sommes chez NTF viscéralement attachés à la liberté de choix du propriétaire en ce qui concerne son bien. Bien sûr dans les limites que notre liberté de choix n'empiète pas sur la liberté d'autrui, cela dans un cadre légal simple et clair (ce qui est souvent loin d'être le cas).

Comme vous le constatez les chantiers ne manquent pas.

Par le passé NTF s'est fortement impliqué dans les négociations avec ses partenaires, interlocuteurs de la ruralité, que ce soit pour la négociation du Code forestier, ou surtout celle de la législation Natura 2000. Aujourd'hui, nous voulons nous tourner plus vers nos membres. En fait la Région Wallonne se compose de 555.000 ha de forêts et 741.000 ha de terres agricoles. La moitié des hectares de forêts et les $\frac{3}{4}$ des surfaces agricoles appartiennent à plusieurs centaines de milliers de propriétaires privés. C'est eux dont nous voulons défendre les droits, mais aussi que nous voulons informer des modifications réglementaires, voire leur fournir une aide dans toutes les questions qu'ils peuvent se poser au sujet de la gestion de leur propriété. C'est ainsi que nous avons commencé à mettre à disposition de nos membres divers documents sur notre site, comme par exemple : un modèle de contrat de location aux camps scouts, une lettre-type de demande pour être informé de l'accès d'agents du DNF dans sa forêt privée, ou encore une convention d'occupation à titre précaire et gratuit (Commodat), d'autres suivront.

Améliorer le dialogue avec nos membres, si c'est notre objectif, ne sera cependant pas facile à réaliser à court terme, car notre petite équipe toute professionnelle et compétente qu'elle soit, est... petite en nombre. Pour grandir, nous devons élargir notre base de membres. Merci de nous aider en cela.

Vous pouvez le faire de 2 manières :

- ♣ En déclarant toutes vos surfaces, forestière et de terres agricoles (puisque nous nous occupons des sujets ayant trait aux terres agricoles aussi)
- ♣ En parlant de NTF à vos amis et relations que vous savez être propriétaires et qui ne seraient pas encore membre de NTF. L'explosion des réseaux sociaux nous démontre la force de croissance par les réseaux.

Je ne voudrais pas terminer ce « mot du Président » sans remercier chaleureusement, notre petite équipe de permanents pour l'immense travail accompli tout au long de l'année. Je voudrais aussi remercier celles et ceux d'entre vous qui se sont impliqués et qui continuent à le faire, dans les Commissions de Conservation Natura 2000, et dans les Commissions de fermage. Merci pour votre temps précieux que vous consacrez à notre cause.

Jean-Pierre Delwart



Les grands dossiers

NATURA 2000

L'année 2013 a été marquée par des développements importants de la mise en œuvre de Natura 2000 en Région Wallonne.

L'enquête publique, débutée en décembre 2012 s'est clôturée début février 2013 et a permis aux propriétaires et gestionnaires de réagir à la désignation de leurs propriétés en Natura 2000.

Ensuite, les commissions de conservations ont entamé leur importante et laborieuse mission d'analyse des réactions à cette enquête publique et de remise d'avis sur ces dernières. Ces travaux sont toujours en cours mais ont déjà permis la désignation définitive de 52 sites Natura 2000.

Au cours de son travail continu sur ce dossier, NTF a relevé plusieurs problèmes découlant du dépassement des délais prévus, de modifications de textes légaux, ... et a réagi.

La mission d'assistance aux propriétaires forestiers confiée par le Ministre à NTF dans le cadre de la subvention « Natura 2000 » a été menée à bien jusqu'à fin septembre 2013. Suite à un remaniement des budgets régionaux destinés à ce projet, la subvention n'a pas été renouvelée impactant lourdement les moyens de l'association. Le Conseil d'Administration de NTF a cependant décidé que l'action de l'association sur ce dossier était capitale et devait être maintenue.

Ces différents points et nos actions sur chacun d'eux sont détaillés ci-après.

Enquête publique

L'enquête publique « Natura 2000 » portait essentiellement sur la confirmation des périmètres des sites Natura 2000 et le découpage de ceux-ci en unités de gestion. Elle s'est déroulée de la mi-décembre 2012 au début février 2013.

Dès 2012, NTF avait identifié, suite à une analyse du projet de cartographie, toute une série de problématiques relevant d'erreurs flagrantes ou d'interprétations erronées des réalités de terrain. Ces problématiques ont été analysées en détail par NTF. Une synthèse de ce travail et les solutions que nous proposons ont été présentées aux autorités compétentes. Après négociation, le Ministre a arbitré les différents points reconnaissant le bienfondé de nos revendications. Ce travail « en amont » de l'enquête publique a permis non seulement un traitement automatique de ces cas par les Commissions de Conservation mais également l'application de ces corrections ou adaptations à tous les gestionnaires, même en l'absence de remarque de leur part lors de l'enquête.

L'enquête publique a suscité de très nombreuses réactions : 18069 remarques ont été émises par près de 3600 réclamants, essentiellement des propriétaires (60%) et des agriculteurs (35%).

Les remarques les plus fréquentes portaient sur des problèmes de limites (cadastre, SIGEC ou autre – 25% des remarques), des peuplements résineux ou feuillus « exotiques », classés en unités de gestion « feuillus indigènes » (8%), des demandes de retraits (8%) ou d'ajouts (8%) et des réclamations concernant les unités de gestion essentiellement agricoles de milieux ouverts à fortes contraintes (UG2, UG3 et UG4) (10%).

NTF s'est investie dans l'accompagnement des propriétaires à cette occasion, tant sur le plan de l'information générale (mails, FAQ, ...) que dans l'information individuelle (séances régionales d'information, ...) et les conseils dans la rédaction des remarques à l'enquête. Ces actions sont détaillées au chapitre 'Subvention NTF 2012-2013' (page 7).

Commissions de conservation

Suite à l'enquête publique, les commissions de conservation Natura 2000 ont été chargées de remettre un avis sur chaque remarque introduite. Ces commissions sont constituées de représentants des différents acteurs concernés par Natura 2000 (propriétaires, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, environnementalistes) ainsi que des différentes administrations concernées.

Le Conseil Economique et Social de Wallonie (CESW) qui assure le secrétariat de ces commissions a d'abord encodé l'ensemble des remarques, ce qui, vu leur nombre, a pris un temps certain. Par ailleurs, suite à des réunions test et afin de garantir la qualité de leur travail, les commissions ont demandé au ministre ses recommandations pour prioriser leur mission. Dans un évident souci d'efficacité, celui-ci a donc suggéré aux commissions de privilégier le traitement des sites ayant fait l'objet de peu de réclamations et pouvant être analysées rapidement. Il a aussi émis une série de principes généraux :

- Que les erreurs manifestes (du type peuplement feuillu en UG exotiques ou l'inverse) soient corrigées directement par l'administration ;
- Que les remarques générales comme la remise en cause de Natura 2000, les mesures de protection (mesures générales, mesures spécifiques, ...) ne faisant pas l'objet de l'enquête publique ne soient pas traitées par les commissions ;
- Que les demandes d'ajouts ne soient pas traitées hormis les « recalages cartographiques » et les surfaces ayant fait l'objet de restaurations dans le cadre d'un projet Life. Elles seront conservées pour être analysées à posteriori.

De plus, le ministre a demandé à son administration de lui proposer des pistes de solutions socio-économiques pour les parcelles concernées par des UG2 et 3. En effet, de nombreuses remarques provenant d'agriculteurs mettaient en évidence que l'emplacement de certaines unités de gestion et les mesures qui s'y appliquent rendaient impossible l'exploitation de ces prairies, voire vouaient à la mort des exploitations agricoles entières !! Pour répondre à cette demande du Ministre, l'AGW « Catalogue » a dû être modifié en 2014 et le nouveau Plan wallon de Développement Rural (PwDR) actuellement en cours de finalisation, doit être adapté. Faute de cadre précis sur ces plans pour répondre aux demandes par des adaptations socio-économiques impératives, les commissions ont dû postposer le traitement de ces problématiques agricoles jusqu'à ce jour.

Malgré cela, les commissions de conservation ont pu rendre leurs avis pour l'ensemble des remarques émises sur 52 des 240 sites. Ces sites ont fait l'objet d'arrêtés de désignation, parus en 2014 au Moniteur belge. Leur entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2015. L'objectif de l'administration est d'avoir publié l'ensemble des arrêtés de désignation pour le 1^{er} janvier 2015. Rien n'est moins sûr au vu de la masse d'avis qui doivent encore être remis par les commissions de conservation.

NTF a offert et continue à assurer aux représentants des propriétaires formations et information développées au chapitre 'Subvention NTF 2012-2013' (page 7).

Nous tenons ici à saluer l'engagement de nos représentants au sein de ces commissions. Qu'ils soient chaleureusement remerciés en votre nom pour le travail considérable qu'ils ont accompli et continuent à accomplir bénévolement.

Vos représentants au sein des commissions de conservation

Commission de conservation d'Arlon

Reyntiens Ramon	effectif
de Formanoir Bernard	effectif
Hensch Herbert	Suppléant

Commission de conservation de Dinant

Speth Jean	Effectif
le Hardy de Beaulieu Charles	Effectif
de Montpellier Claude	Suppléant
de Montpellier Jacques	Suppléant

Commission de conservation de Liège

Nève de Mévergnies Michel	Effectif
Ullens de Schooten Jean	Suppléant
Godin Dominique	Suppléant

Commission de conservation de Malmédy

de Leval Julien	Effectif
Rogman Emmanuel	Suppléant

Commission de conservation de Marche-en-Famenne

de Fabribeckers Charles	Effectif
Naveau Henry	Effectif
de Limbourg Jean-Philippe	Suppléant

Commission de conservation de Mons

Carrette Joseph	Effectif
Grulois Jean	Effectif

Commission de conservation de Neufchâteau

Henricot Etienne	Effectif
Fonteyn Pierre	Effectif
Demeure Antoinette	Suppléant
Lonchay Michel	Suppléant

Commission de conservation de Namur

de Montpellier Benoît	Effectif
de Lannoy Hugues	Effectif
d'Arenberg Charles-Louis	Suppléant
de Wouters Philippe	Suppléant

CES DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE CONSERVATION SE SONT RÉUNIES TOUT AU LONG DE L'ANNÉE 2013 POUR ANALYSER LES REMARQUES ÉMISES EN ENQUÊTE PUBLIQUE:

- Arlon : 9 réunions
- Dinant : 8 réunions
- Liège : 6 réunions
- Malmédy : 9 réunions
- Marche-en-Famenne : 10 réunions
- Mons : 8 réunions
- Neufchâteau : 9 réunions
- Namur : 8 réunions

Suivi de ce dossier par NTF

Depuis son origine, la mise en place de Natura 2000 nécessite un suivi constant de l'association. Notre but est, face à cette obligation légale, de veiller à ce que les gestionnaires de forêts et de terres agricoles soient impliqués et s'approprient ce projet. Dans ce sens, il est impératif que les mesures à mettre en œuvre soient respectueuses des contraintes économiques de gestion et que les limitations imposées fassent l'objet de compensations négociées et obtenues. Les prises de position du Ministre sur ce plan rejoignent nos attentes majeures. Nous devons cependant reconnaître que la veille permanente est nécessaire pour maintenir l'évolution de Natura 2000 dans cette perspective, tant la mouvance des textes légaux ou réglementaires, leurs interprétations par d'aucuns, ... font régulièrement dévier ce projet des accords conclus ou arbitrés au plus haut niveau. La veille continue opérée par NTF l'amène très régulièrement à intervenir. En voici quelques exemples parmi beaucoup d'autres.

Droits de succession

Fin 2013, NTF a remarqué que le texte de loi qui organise l'exonération des droits de succession et de donation en Natura 2000, annulait cette exonération pour les sites Natura 2000 qui, au 13 mai 2014, ne possédaient pas d'arrêté de désignation. De plus, les personnes qui auraient déjà bénéficié de cette exonération auraient dû réintroduire une déclaration de succession et payer les droits afférents. Cette situation découlait du retard pris par la procédure de désignation des sites au-delà du délai prévu.

Après l'avertissement pressant de NTF, **ce délai a été porté au 31 décembre 2014.**

Indemnités Natura 2000

Dans le cadre de la consultation sur le PwDR présenté plus loin, NTF a appris qu'il était envisagé de baisser les indemnités forestières de Natura 2000 à 20€/ha alors qu'antérieurement, NTF avait négocié et obtenu que leur montant soit de 40€/ha. L'administration expliquait sa décision en invoquant l'obligation de justifier les montants à l'égard des autorités européennes et en s'appuyant également sur une grille d'estimation.

NTF a immédiatement contesté cette grille. Nous avons soumis et défendu une évaluation des manques à gagner financiers réels encourus par les gestionnaires privés concernés et découlant des contraintes imposées aux forêts en Natura 2000.

Suite à cette intervention de NTF, **ce montant de 40€/ha a pu être maintenu !**

Il était en effet impensable que des compensations négociées, justifiées et octroyées pour des mesures mises en œuvre depuis à peine 2 ans soient indument modifiées. De plus, depuis plus de 2 ans, l'information du public et des acteurs Natura 2000, et l'engagement des propriétaires les plus motivés, s'étaient appuyés sur ce principe. Une modification d'une telle ampleur était encore plus intolérable. Changements d'autant moins admissibles que les acteurs concernés venaient à peine de s'exprimer dans ce cadre précis lors des enquêtes publiques.

Gestion des prairies sensibles

Les surfaces en Natura 2000 reprennent une quantité significative de prairies sensibles (UG2, UG3). Les mesures de protection de ces surfaces sont très contraignantes : le pâturage et la fauche y sont, par exemple, interdits entre le 1^{er} novembre et le 15 juin sauf obtention d'une autorisation. Cette mesure extrême remet souvent en cause la gestion actuelle de ces prairies et, dans de nombreux cas, la rend incompatible avec la gestion actuellement pratiquée. Situation paradoxale dans la mesure où la qualité de ces milieux a pu être entretenue, dans la majorité des cas, par cette gestion maintenant remise en cause.

Afin de limiter un tel impact inacceptable, une voie de compromis avait été avancée par les associations concernées : une évaluation socio-économique qui permettrait d'objectiver les enjeux économiques et environnementaux et de déroger au cadre légal de manière simple et pérenne.

Nous suggérons de permettre l'application d'un cahier des charges alternatif : le gestionnaire aurait le choix entre soit une contrainte de dates de pâturage, soit une limitation de la charge en bétail sur les pâtures, limitation permettant un pâturage permanent compatible avec le milieu.

Les modifications récemment apportées au cadre réglementaire (AGW « catalogue ») ouvrent une telle possibilité, moyennant la mise en place d'un plan de gestion. Ces plans de gestion peuvent être obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales (MAE) financées par le Programme wallon de Développement rural (PwDR - voir page 7). Cette solution pouvait rencontrer nos attentes car elle permettait aux agriculteurs et aux gestionnaires non-agriculteurs de continuer leur exploitation extensive de ces milieux. Nous parlons ici des prairies entretenues par le pâturage extensif continu de quelques moutons ou un cheval, par exemple. C'est précisément cette gestion extensive qui a entretenu, voire créé, les milieux aujourd'hui considérés comme remarquables.

La procédure proposée et retenue par le Ministre prévoyait, dans certains cas cruciaux, la possibilité de modifier le classement d'une partie de ces milieux sensibles pour assurer la pérennité de l'activité agricole.

Or, suivant nos informations, cette option ne serait pas retenue lors du traitement des dossiers. L'adaptation de la cartographie ne serait pas faite et les « solutions » proposées aux gestionnaires aurait un caractère temporaire, vraisemblablement reconductible mais sous quelles conditions ?

D'autre part, selon le projet de texte actuel du PwDR, n'auraient accès à cette mesure que les agriculteurs et les détenteurs d'une formation agricole ! Le gestionnaire non agriculteur devrait donc s'en tenir aux dates de pâturage prévues par la législation Natura 2000 (AGW catalogue) ! Situation inadmissible pour ces acteurs de Natura 2000. Il est en effet fréquent que de tels gestionnaires ne disposent que d'une parcelle. En l'état, ils devraient, dans certains cas, renoncer complètement à leur gestion faute de pâturage alternatif, d'accès à l'eau, ...

NTF ne peut admettre la remise en cause fondamentale du contexte réglementaire dans lequel des consensus ont été portés devant l'administration et le politique, et ont été arbitrés. NTF ne peut admettre non plus une discrimination entre agriculteurs et gestionnaires non agriculteurs sur le plan de l'accès aux mesures dérogatoires nécessaires à la continuité de la gestion. NTF veut croire à une erreur découlant d'une absence de coordination entre les deux textes. Des démarches sont donc en cours tant auprès de l'administration qu'auprès du Cabinet, pour qu'une solution soit trouvée, permettant à ces propriétaires d'appliquer une gestion qui a, par ailleurs, permis de conserver et ou créer ces milieux particuliers.

Cette correction est d'autant plus urgente que les décisions des commissions de conservation ont un besoin impérieux de cette clarification pour prendre en compte les remarques socio-économiques des gestionnaires concernés, qu'ils soient agriculteurs ou non.

Subventions Natura 2000

En Natura 2000, les propriétaires qui désirent mettre en place des actions qui dépassent le cadre législatif ou qui permettent la restauration de milieux sensibles peuvent voir ces actions subventionnées par la Région Wallonne.

Ces subventions sont financées par le Programme wallon de Développement Rural (PwDR – voir page 7) et portent par exemple sur l'exploitation anticipée de peuplements résineux, la gestion et la restauration de milieux ouverts particuliers (pelouses calcaires, landes,...) la restauration d'habitats de certaines espèces sensibles (papillons, amphibiens,...).

Dans les grandes lignes, ces subventions sont maintenues. La **subvention à l'exploitation anticipée de résineux** a cependant dû être défendue par NTF. En effet, l'enveloppe financière du PwDR pour cette mesure était remise en cause parce que lors de la programmation précédente, elle n'avait été que peu sollicitée. NTF a fait état de plusieurs freins de natures diverses, ayant limité la mise en œuvre de cette mesure :

- ♣ D'une part, des dizaines de dossiers n'ont pas reçu de réponses soit pour des raisons de délai de traitement administratif, soit suite à la réallocation des moyens dédiés à cette action ;
- ♣ D'autre part, l'exploitation anticipée des résineux était, dans la majorité des cas, conditionnée par une affectation précise. Par exemple, la création et l'entretien de milieux ouverts. Cette condition excluant la production de feuillus sur ces espaces a démotivé certains candidats.

NTF a donc rappelé que l'exploitation anticipée de résineux, particulièrement en bord de cours d'eau, était, en soi, une mesure favorable à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la création de couloirs feuillus favorables à la biodiversité, etc.

Dans ce sens, le propriétaire devait avoir le choix entre 2 alternatives : soit la gestion de milieux ouverts avec abandon de production de bois, soit l'affectation de la surface à une production forestière feuillue. Exclure cette deuxième option est un repoussoir pour bon nombre de sylviculteurs. De plus, le maintien du caractère ouvert est contraignant, même si le coût

en est partiellement pris en charge par la subvention affectée à l'entretien des milieux ouverts. La liberté de choix du gestionnaire nous est chère et nous la défendons. Et conditionner l'exploitation anticipée de résineux par des mesures complémentaires significatives est un frein pour cette action spécifique.

Un second type de subvention est aussi accessible aux propriétaires qui demandent les indemnités Natura 2000.

Ces subventions, dites «supplémentaires» visent la désignation d'îlots de conservation (surfaces sur lesquelles toute gestion sylvicole est abandonnée) **et le maintien ou la création de lisières en bordure de massif forestier** lorsqu'ils dépassent les impositions de base de la législation Natura 2000. Dans le cadre des consultations auxquelles elle a été conviée, NTF s'est étonnée de ne pas voir ces subventions figurer dans le projet de PwDR.

NTF a dès lors prévenu les administrations concernées que nous partions du principe que la continuité des engagements déjà pris dans ce cadre par nombre de propriétaires ne pouvait s'imaginer que dans la poursuite des financements accordés.

Il nous a alors été répondu que ces subventions étaient effectivement maintenues mais n'étaient plus financées dans le cadre du PwDR mais directement par le budget de la Région Wallonne.

Cas particulier parmi tant d'autres : Camps scouts

L'organisation de camps scouts sur des prairies situées en Natura 2000 doit être notifiée au DNF qui peut imposer des conditions à l'organisation de telles activités.

NTF a été informée que certains accords obtenus dans le cadre de ces notifications étaient remis en cause à l'occasion de leur renouvellement. Il nous paraît important que, si le propriétaire s'engage à respecter certaines conditions et les met en œuvre, une reconduction ne puisse être refusée sur base d'éléments nouveaux qui lui seraient signifiés à postériori. De tels cas démontrent qu'à l'occasion de la mise en place de Natura 2000, une vigilance de chaque instant est de mise et nos actions nécessaires.

Par ailleurs, informer correctement les jeunes disposant de ces terrains lors de camps scouts est indispensable afin de pouvoir responsabiliser ceux-ci en cas de manquement. C'est donc, entre autre, dans cette optique qu'avec le soutien de juristes, **NTF a rédigé un contrat type de location de camps scouts**. Ce contrat muni de ses annexes se veut une boîte à outil et un memento pour le propriétaire. Le cadre légal de Natura 2000 y est développé. Il est disponible sur notre site internet, à l'adresse : www.ntf.be/contrat-de-location-camps-scouts, réservée aux membres.

Subvention NTF 2012- 2013

2013 fut la dernière année durant laquelle NTF a bénéficié d'une « **subvention relative à l'appui technique pour la mise en œuvre du réseau Natura 2000, l'information et la formation des propriétaires et gestionnaires ruraux concernés** ». Cette subvention a donné à NTF les moyens lui permettant au cours des années antérieures d'informer les propriétaires ruraux concernés, de suivre les développements juridiques du dossier et d'accompagner les représentants des propriétaires au sein des commissions de conservation Natura 2000.

Le terme mis à cette convention découle de la volonté du Ministre de simplifier l'organigramme des intervenants soutenus par des fonds publics dans ce dossier comme dans de nombreux autres. Ainsi, la subvention allouée aux agriculteurs et les moyens affectés à Naturawal disparaissent également. L'enveloppe est affectée à une nouvelle structure, Nat-Agri-Wal, qui devrait cumuler les missions en question avec la vulgarisation et l'accompagnement des mesures agroenvironnementales agricoles. Si, sur le fond, cette volonté de rationalisation est louable, nous espérons que les missions remplies par ces trois opérateurs continueront dans le même esprit constructif.

Le Conseil d'administration de NTF a décidé de poursuivre l'intégralité des missions relatives à Natura 2000. Cette décision était sage. L'expérience des derniers mois révèle que l'action de l'association reste nécessaire tant sur le plan de l'information que sur le plan de l'accompagnement administratif des gestionnaires et leurs représentants aux commissions de conservation.

Plus concrètement, en 2013, cette subvention a permis à l'association de répondre personnellement aux questions posées par quelque 440 propriétaires, tant sur le cadre général de la législation Natura 2000 que sur sa mise en place dans des cas individuels. L'action de NTF s'est aussi portée sur l'accompagnement des propriétaires lors de procédures administratives (notification, autorisation,...) et de contacts ou de négociations avec l'administration. L'information des propriétaires s'est également concrétisée par la rédaction de 5 articles parus dans différentes publications (Silva Belgica, Hipponews, bulletin du CPH,...) et de 5 « NTF flash infos » envoyés à quelque 1700 contacts, membres et non membres.

L'année 2013 fut également marquée par la fin de **l'enquête publique** de Natura 2000 (voir page 3). Dans ce cadre, cette subvention a permis à NTF d'informer plus de 200 personnes, d'assister directement 54 propriétaires dans leurs réactions à cette enquête et d'être activement présent aux permanences d'information organisées par Naturawal durant cette période. Ces actions se sont avérées indispensables au vu de la complexité de Natura 2000 pour les propriétaires, d'autant que pour nombre d'entre eux ce fût leur premier « contact » concret avec ce dossier.

Comme chaque année depuis 2011, NTF a accompagné les propriétaires concernés dans le remplissage de leur **déclaration de superficie**, étape indispensable à l'obtention des indemnités Natura 2000. Nous avons pu, en 2013, réaliser 33 dossiers de déclaration de superficie et informer sur ce sujet 86 personnes.

Enfin, afin de tenir vos **représentants au sein des commissions de conservation Natura 2000** informés des évolutions du dossier, 3 réunions d'information ont été tenues. Ces réunions leur ont également permis d'échanger leurs expériences au sein de ces commissions afin d'assurer une cohérence de réactions entre les différentes commissions face à des problématiques similaires.

PwDR

En 2013, NTF a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de Programme wallon de Développement Rural (PWDR). Ce programme, pour moitié financé par l'Europe, détermine l'essentiel des moyens qui sont attribués par la Région au milieu rural pour chaque période de 7 ans. Il définit les choix stratégiques régionaux, entre autre en matière des actions en faveur de l'environnement et des enveloppes financières qui seront affectées à chacune de ces actions. Ces actions concernent essentiellement le milieu agricole mais également le milieu forestier au travers des indemnités Natura 2000 et d'actions de restauration de certains milieux. La faiblesse des montants alloués à la forêt est essentiellement liée au fait qu'il n'existe pas actuellement de politique européenne spécifique à la forêt. Le budget reflète donc les seules politiques communes agricole et environnementale. Ce nouveau PwDR est en cours de finalisation et portera sur les années 2014 à 2020.

PLUSIEURS POINTS DE CE PROGRAMME ONT NÉCESSITÉ LA RÉACTION DE NTF:

- ✚ Le montant des indemnités Natura 2000 (voir p. 5, indemnités Natura 2000)
- ✚ Les subventions à la restauration, disponibles en Natura 2000 (voir p. 6, subventions Natura 2000)
- ✚ L'accès des propriétaires gestionnaires aux plans de gestion des mesures agro-environnementales (voir p. 5, gestion des prairies sensibles)
- ✚ Le financement de la plantation et de l'entretien de systèmes agroforestiers

Ils sont repris en détail dans les différents chapitres traitant de ces sujets.





PRODUCTION FORESTIÈRE

En 2008, lors de la promulgation du nouveau code forestier, la forte demande en résineux a eu pour effet la mise place d'une protection accrue de la biodiversité et des peuplements feuillus, de peur de voir ces derniers disparaître. On constate aujourd'hui que c'est l'inverse qui s'est produit, l'*Inventaire Permanent des Ressources Forestière* faisant état d'une **diminution de 16.000 ha de résineux sur les dix dernières années**. La surexploitation de ces peuplements et la raréfaction des surfaces productives ont fini par susciter un problème d'approvisionnement des scieries résineuses en Région Wallonne.

Ce constat peut cependant être relativisé au vu de la surcapitalisation en bois sur pied de la forêt wallonne. En effet, comme le disait Etienne Snyers lors des démonstrations forestières de la foire de Libramont en juillet 2013 : « *le stock de bois résineux est tel en Wallonie, de l'ordre de 300 m³/ha, que même si l'on continue à prélever au rythme actuel – estimé à 130% de la croissance – cela reste relativement négligeable car l'accroissement ne représente que 3% du volume sur pied. Vu la surcapitalisation actuelle, prélever plus que l'accroissement n'a rien d'alarmant.* ».

Il y a néanmoins lieu de reconstituer rapidement le potentiel productif résineux wallon, car l'économie de la filière bois est très largement fondée sur ces résineux : les 16.000ha de résineux disparus représentent pas moins de 1000 emplois directs et indirects ! Si un réinvestissement en résineux est nécessaire en forêt privée, une réaction de la forêt publique face à la demande est également indispensable. Une exploitation plus importante des peuplements résineux parvenus à maturité, suivie de plantation permettrait de rajeunir la forêt publique et d'augmenter son potentiel productif.

Replanter les surfaces résineuses abandonnées doit donc être une priorité et dans cette optique, une action rapide et concertée des pouvoirs publics est indispensable à court terme. Citons, à titre d'exemple d'action positive le « *fonds d'aide au reboisement* » proposé par la province de Luxembourg fin 2013. Ce fond proposait une prime à la plantation, aussi bien en feuillus qu'en résineux, pour des parcelles forestières privées situées sur le territoire de la province. Un signal très positif pour le secteur face à l'enjeu socio-économique. Une démarche saluée par la population, rassurée que des décideurs prennent conscience des impacts négatifs de la déforestation.

Quelle forêt voulons-nous pour demain ?

Le code forestier a mis en avant la fonction écologique de la forêt wallonne, mais celle-ci doit aussi rester productive. Dans cette optique, deux éléments doivent guider les réflexions sur l'avenir de notre forêt :

- ♣ D'une part, **les changements climatiques**. En peuplement feuillus plus particulièrement, où le propriétaire se retrouve devant des horizons dépassant le siècle, le choix des essences peut s'avérer délicat. Ce constat a déjà mené à préconiser des peuplements mélangés, pour limiter les risques de dépérissement de telle ou telle essence. Si cette option a du sens en feuillus, il n'en va pas de même en peuplement résineux. Les durées de rotation plus courtes, font que ces peuplements sont moins sujets à des modifications climatiques importantes et permettent plus de réactivité.
- ♣ D'autre part **les densités de gibier** restent un problème important pour la production forestière. Nombre de propriétaires ont été confrontés à plusieurs reprises à des régénérations ou des jeunes peuplements détruits par le cervidé. Dans ces cas ils risquent d'être peu enclins à réinvestir dans de nouvelles plantations. Des solutions doivent donc être trouvées, en concertation avec le monde de la chasse, pour permettre aux peuplements d'être productifs naturellement, sans devoir déployer des protections artificielles, ni devoir dédommager les dégâts.

L'ÉQUILIBRE FORÊT-GIBIER

Ce thème, très largement étudié dès les années 1970 par l'éminent professeur de l'Université de Gembloux, Simon de Crombrughe, fait l'objet de nos jours d'une polémique virulente entre les chasseurs et l'administration du DNF. Les chasseurs estiment que le DNF impose des plans de tir qui dépassent les populations de cervidés existantes, et l'administration estimant que les populations de cervidés excèdent les normes admissibles. Cette polémique est même montée d'un cran, lorsqu'il y a 2 ans le Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine qui a la chasse dans ses attributions a pris un arrêté visant à interdire tout nourrissage.

NTF est au milieu de ce curieux jeu de quille opposant, d'une part, des propriétaires chasseurs partisans de populations de gibier importantes, et d'autre part, des propriétaires, plus sylviculteurs, qui se trouvent concernés par les dégâts causés aux plantations par des populations de gibiers très importantes.

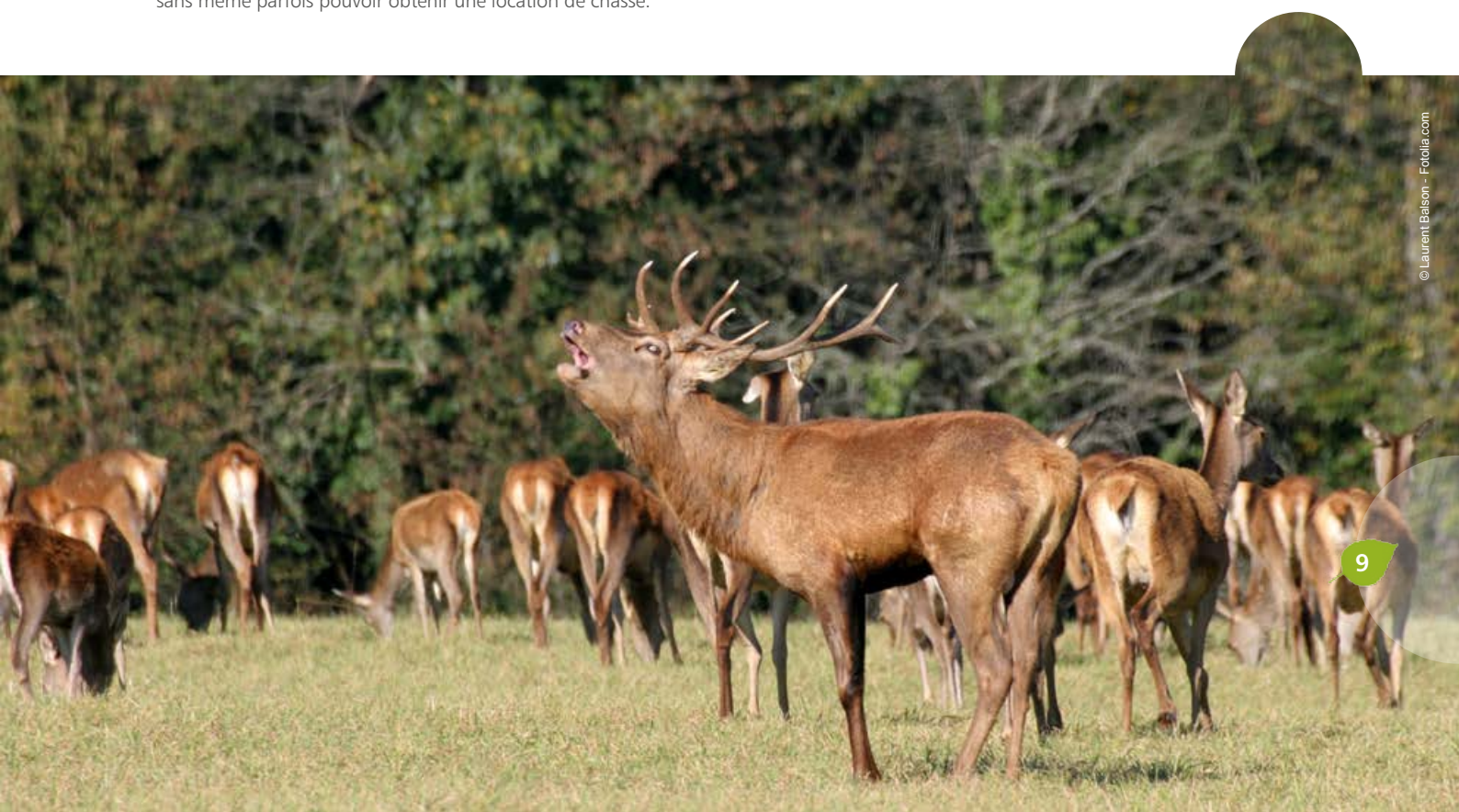
NTF défend fondamentalement la liberté du propriétaire de gérer son bien comme il l'entend. En outre, il ne saurait être question d'admettre une intervention de l'administration sur territoire privé en vue de réaliser un plan de tir non encore abouti, comme le prévoyait un projet de décret qui est, heureusement, resté dans les cartons du Ministre.

Ceci dit, il n'est pas acceptable non plus, que la liberté des uns d'entretenir sur leur propriété des populations importantes de cervidés, pénalise la liberté de leurs voisins de pratiquer une sylviculture rentable et de qualité. Si le voisin possède un territoire suffisamment grand, il peut encore se « défendre » et réduire, par la chasse, la quantité de gibiers. En revanche, si sa propriété a une superficie qui ne lui permet pas de chasser, il ne peut que subir, sans même parfois pouvoir obtenir une location de chasse.

Face à tout cela, il faut raison garder, et rétablir le dialogue entre l'administration qui gère 50% de la forêt wallonne, et les chasseurs. Ce dialogue, basé sur des études techniques et comparatives avec d'autres régions d'Europe, devrait permettre de trouver un commun dénominateur sur les densités acceptables pour une sylviculture de qualité, et sur les moyens d'amener les populations actuelles à ce niveau. Ce dialogue doit aussi mener à une meilleure compréhension de la nature des plans de tir afin d'éviter l'erreur qui a été commise. A savoir : des plans de tir importants imposés par l'administration en vue de réduire les populations et exécutés par les chasseurs en tirant quasi exclusivement les faons, ont généré un prélèvement excessif dans la classe d'âge la plus jeune. Ce qui crée aujourd'hui, un déséquilibre de la pyramide des âges dans les populations de cervidés.

C'est pour ces raisons que NTF, qui a pu, espérons-le, retrouver la confiance du monde de la chasse, et conserver, espérons-le aussi, celle de l'administration, prône un dialogue entre chasseurs et propriétaires qu'ils soient publics ou privés. Celui-ci devrait permettre d'établir des plans de tirs réalistes qui maintiennent les populations de cervidés dans des limites autorisant une sylviculture rentable et de qualité.

Notre souhait est aussi de pouvoir nous accorder avec les chasseurs sur un Code de bonne conduite. Le dialogue est entamé, nous espérons qu'il pourra aboutir prochainement.





© ttpn: Christian Genard

LES TERRES AGRICOLES

L'année 2013 marquera certainement l'histoire du foncier agricole. D'une part, le marché des terres et prairies connaît une augmentation de prix sensible. D'autre part, de nombreuses voix remettent en cause le cadre légal du bail à ferme, parfois avec à-propos, mais parfois pas ...

Le foncier agricole

Il est un fait que le prix des terres agricoles a augmenté régulièrement au cours des dernières décades. Certes, cette augmentation est sans commune mesure avec celle des bâtiments d'habitation. Cependant, les niveaux de prix atteints en 2013 ont fait plusieurs fois l'objet d'articles de presse et parfois la « une » de certains journaux. Si ce focus a provoqué l'émotion du public, il est cependant à relativiser et l'est d'ailleurs par les associations d'agriculteurs elles-mêmes.

Quels sont les moteurs déterminant le prix de la terre agricole ? En voici quelques-uns dont l'effet est cumulatif et d'ampleur variable suivant les situations :

- ♣ La capacité à générer un revenu de l'activité agricole mais cet élément de base est loin d'être suffisant.
- ♣ La rareté de l'offre induite par la pérennité des baux. Le prix des terres découle de la rencontre de l'offre et la demande. La rigidité du cadre du bail à ferme engendre une rareté de l'offre de terres libres d'occupation.
- ♣ Le caractère « périurbain » de la majorité des terres wallonnes sur le moyen et long termes. Chaque année, ce sont quelque 2.000 ha qui sont soustraits à l'activité agricole. Ce paramètre est très déterminant, essentiellement au nord du sillon Sambre et Meuse et dans les périphéries urbaines. L'urbanisation est galopante et peut laisser entrevoir des opportunités à long terme pour les propriétaires, qu'ils soient agriculteurs ou bailleurs.
- ♣ La compétition entre agriculteurs est également un facteur déterminant. N'oublions pas que, selon le Ministre C. Di Antonio, 95% des mouvements du foncier relèvent d'acquisitions faites par des agriculteurs. Une de leurs motivations majeures est la recherche d'économies d'échelle.

- ♣ La compétition entre agriculteurs est par ailleurs un facteur catalysant, non seulement pour sécuriser la surface de leur exploitation mais également pour l'étendre suite à des contraintes environnementales nouvelles. En effet, leur activité est de plus en plus conditionnée par une extensification sur les plans techniques de la charge maximale de bétail par hectare (liaison au sol), particulièrement dans les zones définies comme sensibles (zones de captage, bassins versants de zones de baignade, Natura 2000, ...).
- ♣ L'« Epargne pension » dans l'outil de travail « terre » reste également une motivation. D'autant qu'en tant qu'exploitants, ils ont l'opportunité de réaliser le bien quand ils le souhaitent et dans les meilleures conditions (libre d'occupation). Ce paramètre est particulièrement perceptible dans les « bonnes années » agricoles où des surcroûts de rentrées interviennent.
- ♣ Plus récemment, de nouveaux acquéreurs ont soutenu ce marché foncier. Certains, plus ou moins étrangers au secteur. Pour ces derniers, la terre agricole constitue une diversification de leur patrimoine et/ou une valeur refuge, alternative à d'autres placements moins certains dans les derniers temps.

Quelles sont les conséquences de cette tendance haussière ?

- ♣ En tout premier lieu, les propriétaires actuels se consolent des montants locatifs insuffisants par l'espoir que la tendance haussière actuelle ne se renverse pas et que leur patrimoine, faute de revenus annuels décents, générera une plus-value compensatoire s'ils étaient amenés à vendre.
- ♣ En second lieu, les niveaux de prix atteints rendent le marché locatif plus incontournable que jamais. En effet, agrandir de façon sensible son exploitation par acquisition de terres devient moins accessible à l'exploitant, parfois même impossible, sauf à mettre en danger les finances de la ferme à court ou moyen termes. De plus, l'installation des jeunes devient moins concevable si l'achat du foncier est nécessaire. Enfin, le partage du patrimoine d'un exploitant qui aurait un successeur commence à entraîner la rébellion des enfants pressentis comme bailleurs du reprenneur.

Cette situation n'appelle certainement pas au pessimisme. En effet, comme nous l'avons dit ci-dessus, un nombre important de personnes, souvent échaudées par des marchés plus hasardeux, s'intéressent au foncier agricole et sont disposées à y investir. Cette opportunité mérite d'être saisie. Reste qu'il leur faut trouver un cadre contractuel avec l'agriculteur qui soit suffisamment motivant et leur permette de ne pas s'enchaîner à une loi aussi inéquitable que le bail à ferme actuel. Là est le défi que doivent relever les deux parties au contrat. Nous le prétendons depuis bientôt huit ans.

Le bail à ferme

Une autre opportunité unique se présente également et laisse place à un optimisme prudent : la prochaine régionalisation de la compétence en matière de bail à ferme. Nous sommes convaincus que ce moment historique doit être saisi pour remotiver les bailleurs, anciens ou potentiels. En huit ans, ce dossier a évolué du concept de la boîte de Pandore - dont il est dangereux de prononcer le nom - à la reconnaissance de l'incité du cadre actuel qui conduit l'activité agricole elle-même dans une voie sans issue. Les agriculteurs eux-mêmes réalisent que la surprotection dont ils bénéficient se retourne contre eux. A l'heure où une large part d'entre eux est en fin de carrière, ils sont confrontés au délicat problème de répartir leurs biens entre leurs enfants si l'un d'entre eux envisage de reprendre. Le problème est encore plus délicat pour l'agriculteur désirant remettre à un jeune hors cadre familial. En résulte souvent le démembrement de l'unité d'exploitation elle-même.

Catalysés par la proximité de l'impasse, par le dépit des jeunes candidats incapables d'accéder à l'outil nécessaire à la réalisation de leur vocation et par la mise en lumière médiatique du problème, les échanges loyaux entre partenaires bailleurs et preneurs peuvent et doivent être accélérés. D'autant que de fausses bonnes solutions circulent ...

La première fausse bonne solution serait le statu quo.

Celui-ci relèverait de la politique de l'autruche et annoncerait la fin de bon nombre d'unités d'exploitation. Il ouvrirait la porte à une évolution, voire une révolution, découlant d'une croissante démobilitation des bailleurs alors que ceux-ci apportent plus de 52% des capitaux qui sont nécessaires à l'agriculture wallonne.

Une autre, pire encore, a été envisagée dans le cadre des discussions du projet du Code Wallon de l'Agriculture.

Le Code Wallon de l'Agriculture

Le Code Wallon de l'Agriculture est une pierre angulaire déterminante pour l'agriculture wallonne. Il traite de nombreux sujets allant de la création d'un Conseil supérieur de l'Agriculture à la réglementation de la confidentialité des données personnelles confiées à l'administration, à la promotion des produits agricoles, la structuration de la recherche et les infractions agricoles.

Deux éléments concernent particulièrement les propriétaires ruraux : l'actualisation des textes légaux relatifs à la politique de remembrement, rebaptisé « aménagement foncier » et surtout une politique foncière régionale des biens ruraux. Les textes régissant les remembrements sont revus pour devenir l'« aménagement foncier » et l'« aménagement à l'amiable ». Mais cette révision fait surtout de l'« aménagement foncier » l'instrument de la politique foncière régionale.

CETTE POLITIQUE S'EST FIXÉ UN ENSEMBLE DE BUTS:

- ♣ Assurer le revenu, la pérennité et la rentabilité des exploitations agricoles
- ♣ Faciliter l'installation des jeunes
- ♣ Conserver la surface agricole affectée à la production agricole
- ♣ Faire diminuer la pression et la spéculation foncières

Il est certain que les propriétaires ne peuvent que souhaiter aux exploitations agricoles une rentabilité bonne et décente. Comme partenaires des preneurs par le capital mis à disposition de l'activité agricole, ils ne peuvent qu'appuyer les mesures qui seraient mises en œuvre dans ce sens pour peu que leurs droits fondamentaux soient préservés.

Sous la même condition, l'installation des jeunes est également gage pour les bailleurs de la pérennité d'une activité valorisant leurs biens. Mais il faut reconnaître que, dans le cadre légal actuel, bien souvent, le bailleur est cantonné dans les tribunes, sans incidence possible sur la partie qui se joue entre preneurs sortant et candidats à l'installation ...

Les solutions annoncées face à l'évolution du prix des terres et à la difficulté des jeunes à s'installer étaient une intervention du secteur public sur le marché foncier par voie de droit de préemption ou d'expropriation dont serait dotée la Région. Serait ainsi créée une Banque foncière gérant les surfaces publiques actuelles et acquisitions. Cette nouvelle structure pourrait, de plus, allouer ces terres sous conditions précises de mode de gestion dans un cadre contractuel dérogeant à la loi sur le bail à ferme ...

Cette gestion foncière initialement projetée n'a pu que provoquer notre indignation et notre révolte. Les moyens envisagés initialement portaient atteinte aux droits les plus élémentaires de la propriété et reproduisaient des systèmes pratiqués dans d'autres pays où ils sont la cause d'abus, de clientélisme et de corruption. NTF a multiplié analyses et contacts sur ce sujet en 2013.

La Banque foncière.

Tel qu'annoncé initialement dans la presse, le volet foncier du Code Wallon de l'Agriculture était susceptible de n'être qu'une première étape vers une régulation du marché immobilier de type SAFER ou largement inspiré de ce modèle. La première étape annoncée était un droit de préemption élargi à toute la Wallonie.

Cette annonce n'a pu que recevoir une opposition ferme de la part de NTF, en tant que représentant des détenteurs de terres agricoles, agriculteurs comme non agriculteurs. De plus, malgré l'agressivité des mesures, un aménagement foncier basé sur ce principe ne répondait pas aux objectifs majeurs que s'est fixé le Code Wallon de l'Agriculture lui-même. La raison essentielle est que l'approche part d'un postulat erroné, à savoir que le seul moyen d'accès à la terre est l'acquisition par l'exploitant. Cette lacune majeure semble ignorer le cadre locatif comme voie économiquement la plus intéressante pour répondre à tous les objectifs que le Code s'est fixés lui-même. Elle feint également d'ignorer que le faire-valoir direct est limité depuis des décennies à 30% des terres agricoles. Les 70 autres pourcents sont sous régime de bail à ferme. La voie locative étant la meilleure marché pour l'agriculteur, il est paradoxal de ne pas la prendre en compte au regard des objectifs que se fixe le politique. Pourquoi ?

OBJECTIF 1 : ASSURER LE REVENU, LA PÉRENNITÉ ET LA RENTABILITÉ DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Par voie de droit de préemption, la Région serait amenée à acquérir des terres pour les confier à des agriculteurs répondant à certains critères.

Dans le cadre du bail à ferme ? L'impact de la structure envisagée ne peut être trouvé que si la RW devient bailleur de ces agriculteurs. Seul le bail évite à l'exploitation de grever sa rentabilité par l'achat. Surtout pour les jeunes. Le raisonnement est cependant confronté aux limites des moyens financiers : les terres sous bail actuellement et, dans cette logique, appelées à devenir propriété de la RW, représentent 52% du capital total nécessaire à l'agriculture wallonne (Source DGA).

Si, comme annoncé, la structure est amenée à rétrocéder les terres aux exploitants, la charge financière de l'exploitation est identique à un achat et donc sans aucun impact positif sur les finances de l'exploitation.

Orienter vers certains bénéficiaires ? S'il est vrai que certains financiers manifestent un intérêt pour le placement en terres, pourquoi la RW devrait-elle se substituer à ces acteurs ? La réponse est sans doute que ces opérateurs pourraient ne pas confier ces terres à bail et les exploiter eux-mêmes en parfaite légalité. Ces opérateurs désirent-ils devenir agriculteurs ? La gestion directe est-elle toujours leur but premier ? Non. Ils sont d'abord motivés par une conjoncture financière où la terre retrouve son attrait de valeur « refuge » stable. La question de la gestion n'est dans ce cas que la conséquence du choix premier. La vraie question est donc : pourquoi ne mettent-ils pas à bail à de jeunes agriculteurs ? La réponse se trouve dans **l'iniquité de la loi sur le bail à ferme. Rendre ce cadre équitable est LE moyen de lever le verrou.** L'ignorer condamne à tenter de réguler les conséquences d'un problème et pas les causes.

D'autres opérateurs sont actuellement demandeurs. Pour des montants adaptés à de plus petites surfaces. Beaucoup d'épargnants, non familiarisés à la spéculation boursière qui les a échaudés, cherchent la sécurité du placement foncier. Le seul paramètre limitant leur contribution à l'activité agricole est le cadre du bail à ferme qui en décourage bon nombre.

Pourquoi vouloir impliquer les moyens financiers publics alors que les opérateurs privés existent ? A cause de la loi sur le bail à ferme.

De plus, cette démarche condamne le secteur public à assurer ce rôle à perpétuité. Tonneau des Danaïdes. Le temps passant, l'agriculteur devenu propriétaire ou ses enfants seront confrontés à la même problématique du jeune successeur face à de nouveaux propriétaires (ses frères et sœurs) désireux, tôt ou tard, d'échapper au bail à ferme.

Il est paradoxal, au moment où l'agriculture se trouve devant des bailleurs de fond potentiels, de ne pas étudier le cadre qui permettrait de profiter de cette conjoncture favorable, de retrouver cette synergie bailleur-preneur et d'éviter les aléas d'un interventionnisme public. Là, la pérennité serait assurée.

OBJECTIF 2 : INSTALLATION DES JEUNES

Cet objectif spécifique est déjà rencontré en bonne partie par la réponse à l'objectif 1 en termes de revenu et de pérennité.

L'installation des jeunes implique des investissements lourds en cheptel, matériel et bâtiments. Dans le cadre du marché agricole actuel, une trésorerie sérieuse est nécessaire pour assurer l'indépendance de gestion et la capacité de faire face aux fluctuations du marché. L'installation, sauf exception, est incompatible avec l'acquisition significative de terres. Le cadre locatif est particulièrement impérieux pour le jeune. Pour rencontrer cet objectif, un droit de préemption public est inopérant s'il se limite à la rétrocession à court ou moyen terme au jeune. Pour offrir un cadre locatif aux jeunes, le projet substituerait simplement le secteur public à un bailleur traditionnel, tout en immobilisant des fonds publics sur le long terme. Ce qui semble en nette contradiction avec la situation des finances publiques.

Or, si peu ou pas de propriétaires envisagent, devant une terre libre d'occupation, de la remettre à bail, c'est A UNE EXCEPTION PRES : le bail de carrière. Ce type de bail est le seul à ne pas rebuter le bailleur car il échappe aux deux grandes iniquités du bail « normal » : il est clairement défini dans la durée et un peu plus rémunérateur. Hélas, le marché des exploitations complètes, de taille suffisante, libres d'occupation, propriété d'un seul bailleur, est exceptionnel, ce qui limite l'usage de ce type de contrat. Et le bailleur ayant des terres sous un autre type de bail ne peut y accéder sauf exception.

Pourquoi rechercher la pierre philosophale ? Une déclinaison de types de baux intégrant ces paramètres peut remobiliser les bailleurs ou acheteurs-bailleurs potentiels. Le « succès » de ce type de bail en est la preuve. Le droit de préemption envisagé dans ce sens mobilise des moyens publics conséquents sans rien apporter de plus que ce que ferait un bail consenti par le privé.

Il est impossible de parler de l'installation des jeunes sans parler d'une **dérive du bail à ferme actuel : la sous-location**. Cette pratique illégale est diabolique pour le bailleur et les jeunes agriculteurs en manque de terres qui en supportent les conséquences. Elle gèle une grande quantité de terres, les soustrait du marché. Ces surfaces sont accessibles aux jeunes dans un cadre précaire et beaucoup plus onéreux que le bail, conséquence néfaste du cadre légal actuel qui doit être résolue par une révision de la loi. Et, ici encore, un projet foncier et un droit de préemption sont sans effet sur ce frein majeur actuel.

OBJECTIF 3 : CONSERVER LA SURFACE AGRICOLE AFFECTÉE À LA PRODUCTION AGRICOLE

L'affectation des surfaces à l'agriculture est régie par plusieurs cadres réglementaires. Le plan de secteur en est un majeur qui devrait suffire.

Si certaines surfaces sont détournées de l'exploitation agricole familiale traditionnelle, la cause majeure en est, de nouveau, la Loi sur le Bail à Ferme. En effet, le propriétaire désire parfois garder une souplesse dans la disponibilité de son bien. Les motifs sont divers : approche de la succession et volonté de transmettre un bien libre ; volonté que son bien soit géré d'une certaine manière

(Bio, agroforesterie, ...). Dans ces cas de figure, il ne peut trouver de cadre contractuel, légal et sécurisé. Il est contraint à une mise à disposition à titre précaire et gratuit ou à avoir recours à des montages divers pour assurer son objectif. Des baux spécifiques de courte durée déterminée et avec clauses particulières (bail environnemental, ...) permettraient de remobiliser ce gisement potentiel. Sur ce plan, le projet et son droit de préemption sont sans effet, voire même, accroîtront cette tendance.

OBJECTIF 4 : BAISSÉ DE LA PRESSION ET DE LA SPÉCULATION FONCIÈRES

En quoi un droit de préemption public est-il susceptible de diminuer la pression et la spéculation foncière ? Par définition, ce droit ne fait qu'ajouter un acteur sur le marché de la demande. Le niveau des prix n'est influencé d'aucune manière.

Par contre, le cadre locatif permet de dissocier l'accès à la terre, de la valeur d'achat de cette dernière. CQFD !

Les démarches de NTF sur ce dossier ont permis une adaptation du projet initial sur deux axes essentiels : la limitation importante du champ d'application du droit de préemption et une forte réduction des surfaces qui seraient visées par cette mesure.

Notre conclusion est que l'outil foncier proposé n'est pas une solution. Il limite ses prétentions à pallier quelques effets négatifs d'un autre cadre légal déficient, sans apporter de réponse en termes de pérennité.

NTF est opposée à une démarche inquisitrice du secteur public et demande une adaptation du cadre légal actuel car celui-ci, rééquilibré, est capable de répondre de manière pérenne à l'ensemble des objectifs fonciers cités.

Les commissions de fermage

L'ajustement des coefficients de fermage devait être négocié en fin d'année 2013. La Flandre a rapidement conclu ses négociations provinciales dans les délais ainsi que Bruxelles. Leurs résultats sont parus au Moniteur Belge dans les délais réglementaires et affichent des augmentations significatives comprises entre 10 et 25%. En Wallonie, une série de retards administratifs a reporté la première convocation au mois de mars 2014 ... La première rencontre dans chacune des Provinces n'a pas été concluante et, à l'heure d'écrire ces lignes et malgré les démarches de NTF, les représentants des bailleurs attendent toujours la convocation de la réunion suivante.

Cette situation appelle quelques constats.

En premier lieu, comme aux négociations précédentes, force est de reconnaître et saluer l'efficacité flamande. D'une part, les acteurs mettent leur point d'honneur à conclure dans les délais. Sur ce plan, la lenteur de notre région à aboutir est peu glorieuse d'autant qu'elle crée un préjudice certain aux bailleurs. En effet, comme en 2010/2011, ceux-ci sont dans l'incapacité de réclamer leur maigre dû car ils n'en connaissent pas les montants exacts. Cette situation est source de tensions. Elle est également préjudiciable dans la mesure où, induits en erreur par certains, les preneurs règlent un fermage sur base des coefficients de la période 2011-2013 et astreignent leurs bailleurs à des courriers de réclamation de soldes dont beaucoup ne seront pas honorés. Les « dérapages » successifs de 2010-2011 et maintenant 2013-2014 démontrent, s'il en était encore besoin, que le cadre réglementaire de fixation des coefficients de fermage est inadapté et doit fondamentalement être revu.

NTF défend une procédure de fixation annuelle et objective, tenant compte de manière significative de l'importance du capital mis à disposition des preneurs ainsi que de l'évolution de l'index puisque ce dernier influe sur les charges foncières supportées par les bailleurs.

En deuxième lieu, les trois dernières négociations se sont traduites dans le nord du pays par des augmentations beaucoup plus significatives qu'en Wallonie. La raison fondamentale est que les preneurs et leurs associations y ont compris qu'il était urgent et impérieux de préserver la motivation des bailleurs et que les rapports entre les deux parties devaient rapidement retrouver un équilibre équitable. Nous espérons que dans les prochaines semaines, le même bon sens animera la reprise des négociations. Dans l'intérêt des deux parties.





ESPACE RURAL

Que le droit de la propriété privée ne soit pas la préoccupation majeure de nos décideurs wallons n'est un secret pour personne: les nombreux textes remaniés ou rédigés durant l'année 2013 en sont encore une triste illustration.

La fin de l'année 2013 et le premier trimestre 2014 ont été marqués par une surenchère de projets de décrets et d'arrêtés - des textes légaux stratégiques pour l'aménagement de l'espace rural - soumis en dernière minute pour analyse ou avis aux parties prenantes et organes de consultation. L'enjeu des mandataires politiques wallons était clairement d'en faire aboutir le plus grand nombre avant la fin de la législature 2014. Certains ont passé le cap, comme le *décret voirie communale*, d'autres n'ont pas gagné la course contre la montre, tel le *décret éolien* ou le *SDER*. Rappelons au passage que les propriétaires n'avaient que peu ou pas du tout été consultés dans la genèse de ces textes. Et au final, malgré notre insistance, beaucoup de nos revendications n'ont pas trouvé grâce auprès des décideurs.

Quels éléments devons-nous retenir de ces textes, en tant que propriétaire privé ?

Voirie Communale

Début 2014, le Parlement wallon a adopté le projet de décret portant sur la Voirie communale, déposé par le Ministre wallon des Travaux Publics et de la Ruralité, M. Carlo Di Antonio. Mené à une cadence soutenue pour répondre à une volonté du politique de faire aboutir ce dossier avant l'ouverture de la campagne électorale (avril 2014), ce décret n'a pas pu bénéficier d'une phase de maturation indispensable à un dossier d'une telle ampleur.

Rappel du contexte

En décembre 2010, le Parlement wallon décidait de supprimer la prescription trentenaire prévue dans la loi de 1841, confirmée par décret de juin 2011. Dans la foulée, il marquait sa volonté de revoir en profondeur la loi de 1841 et d'actualiser l'Atlas des sentiers et chemins vicinaux. Ce chantier, le Gouvernement wallon l'a, dans un objectif de cohérence, étendu à la voirie non reprise à l'Atlas, dite « voirie innommée ». Après une phase initiale de consultations et réflexions dans un climat de collaboration fructueuse au sein d'un groupe de travail rassemblant de nombreuses associations (circulation lente, propriétaires (NTF), agriculteurs (FWA)), les Provinces, l'Union des Villes et des Communes ainsi que plusieurs services de l'Administration régionale concernés et le Cadastre, le politique a poursuivi le chantier durant l'année 2013 en négociations inter-cabinets.

Le décret

L'objectif poursuivi par le nouveau décret est assurément louable et positif: établir un cadre décretaal pour la voirie communale ainsi qu'un nouvel Atlas de la voirie communale dans chaque commune.

Le principal mérite du texte est sans aucun doute de créer un statut unique de voirie communale. Ceci clarifie les multiples statuts de voiries (innommée, vicinale, ...) émanant de cadres légaux différents et de multiples jurisprudences qui cohabitaient dans la situation antérieure. Cependant, tout n'est pas rose dans ce décret pour les gestionnaires de terrain, qu'ils soient propriétaire ou agriculteur.

Un second texte de projet de Décret a été communiqué fin 2013. Il est certes épuré de certaines erreurs ou outrances, mais plusieurs de nos revendications majeures restent sans réponses claires et précises. Le texte est en effet ambigu ou muet sur les précisions signalées à moult reprises comme nécessaires à la mise en place sereine et équitable de ce nouveau cadre légal.

Implication de NTF

NTF, en étroite collaboration avec la FWA (Fédération Wallonne de l'Agriculture), s'est investie, des mois durant, dans le travail consultatif sollicité par le politique. La volonté des deux associations était, et reste, de trouver un cadre nouveau répondant à l'objectif, mais suffisamment clair et précis pour rencontrer les attentes de tous les acteurs, garantir la convivialité, donc **la paix rurale**, et surtout garantir la sérénité des négociations qui vont se dérouler au niveau communal.

Malgré cet important travail de fond et après plus de 18 mois de « consultations », NTF et FWA ont dû constater que leurs propositions n'étaient pas entendues et répercutées dans les textes. Or ces revendications avaient pour **but principal d'éviter de contraindre propriétaires et agriculteurs à devoir recourir en justice pour défendre des droits acquis**. Devant cette situation, le Conseil de NTF a décidé au printemps 2013 de mettre fin à la participation de l'association à ce groupe de travail régional. Nous n'avons pas baissé les bras pour autant ! NTF a poursuivi avec acharnement et conviction ses actions de sensibilisation auprès des politiques tant au niveau régional qu'au niveau communal.

Parallèlement, l'association a sensibilisé ses membres aux enjeux de ce nouveau cadre légal et les a informés des mesures de précautions à prendre. Nous en rappelons l'essentiel ci-dessous.

Les enjeux

DEMAIN, DES NOUVELLES VOIRIES POURRONT ÊTRE CRÉÉES À TOUT MOMENT :

- ♣ N'importe qui pourra se créer un chemin à travers les propriétés privées :
 - sans permis d'urbanisme !
 - sans l'accord préalable du conseil communal !
 - sans l'autorisation du propriétaire !
- ♣ Ce chemin deviendra une véritable voirie après 10 ans :
 - par simple constatation de la commune et non du juge !
 - sans indemniser le propriétaire, ni l'exproprier !
 - sans lui permettre de se défendre !

La commune pourra imposer l'entretien aux propriétaires/occupants riverains.

DEMAIN, LES COMMUNES VONT ACTUALISER L'ATLAS VICINAL :

- ♣ Les chemins et sentiers qui n'ont plus été utilisés pendant une période de 30 ans :
 - seront pourtant repris dans le nouvel Atlas
 - sauf, si le propriétaire obtient une décision de justice qui confirme la disparition de la partie du chemin qui traversait sa propriété.
- ♣ Autrement dit,
 - les propriétaires devront, à leurs frais, remettre en état ces « petites » voiries
 - sauf, sur les tronçons qui font l'objet d'une décision de justice,
 - ce qui donnera un réseau de petites voiries incomplet et incohérent.

Les conséquences ?

Les propriétaires/occupants vont réagir par une tolérance zéro aux passages en dehors des voiries existantes. Car si, désormais, le passage aléatoire par le public pourra faire l'objet d'une création à terme d'une voirie publique sans indemnisation ni possibilité de contestation par le propriétaire, plus aucun propriétaire de jardin, de champ, de carrière ou de forêt ne tolérera les passages de promeneurs, cavaliers, cueilleurs de champignons et autres amateurs de nature. Concrètement, les campagnes se pareront de panneaux d'interdiction de circuler et de clôtures, tandis que les communes seront poursuivies pour dégâts sur la propriété privée au moindre déplacement de l'assiette de la voirie publique.

Que faire dans l'immédiat ? Nos recommandations :

PRÉVENIR, C'EST DÉJÀ GUÉRIR.

Dans un contexte aussi aléatoire et dangereux, NTF vous rappelle à la vigilance. Par 3 axes d'actions individuelles élémentaires. Si elles tombent sous le sens pour certains, beaucoup trop de cas nous sont soumis qui démontrent la nécessité de les rappeler ici. Voici quelques questions auxquelles il est impératif de pouvoir répondre :

1. CONNAISSANCE DE SA PROPRIÉTÉ.

a) Atlas de la Voirie Vicinale.

- ♣ Disposez-vous d'une copie de l'Atlas de la Voirie Vicinale relative à votre propriété (forêts ou terres agricoles) que vous pouvez obtenir gratuitement à l'administration communale ?
- ♣ Les voiries qui vous concernent sont-elles actées comme éteintes ?
- ♣ Si non, sont-elles utilisées par le public ?
- ♣ Si non, considérez-vous ces voiries comme sujettes à la prescription trentenaire extinctive ?
- ♣ Si oui, disposez-vous d'éléments probants susceptibles d'étayer cette thèse ? (Preuves de terrain, témoignages, ...)

b) Actes notariés.

- ♣ Les actes notariés en votre possession contiennent-ils des informations relatives aux statuts des voiries ?

c) Cadastre

- ♣ La voirie est-elle reprise au cadastre ?
- ♣ Si oui, payez-vous le précompte immobilier pour cette parcelle ?

Tous ces éléments constituent rarement, à titre individuel, une preuve claire et irréfutable permettant de qualifier votre voirie. Ils constituent cependant les points dont la conjonction permettra à votre juriste de vous éclairer sur le statut légal des voiries qui vous concernent. Et donc vos droits et devoirs.

.../...

2. LIMITES DE LA TOLÉRANCE.

Il est d'usage courant que, par tolérance et convivialité, le forestier ou l'agriculteur accepte le passage de promeneurs sur sa propriété. Dans le contexte actuel et, bien entendu, pour les voiries au statut privé certain, nous recommandons de signifier aussi clairement que possible le caractère privé des chemins et sentiers.

- ♣ A cette fin, vos voiries forestières sont-elles équipées de barrières ? (Cfr. Code forestier)
- ♣ La barrière étant un signe conventionnel peu compris, avez-vous disposé des panneaux spécifiant le caractère privé de la voirie et de son accès ? Et, s'il échoit, vos tolérances ? Exemples : « Propriété privée, accès interdit », « Propriété privée : accès interdit sauf autorisation », ..
- ♣ Lorsque vous êtes sollicités pour un passage dans votre propriété, établissez-vous un écrit signé par les parties qui stipule votre autorisation ponctuelle et circonstanciée ?
- ♣ Lorsque vous constatez une violation flagrante de votre propriété et qu'il vous est possible d'identifier les auteurs, signifiez-vous aux intéressés leur exaction ? Par voie de courrier recommandé ?
- ♣ Pour ces courriers, NTF s'attèlera en 2014 à la rédaction de documents type pour ses membres : ils seront disponibles sur le site (www.ntf.be) dans la partie à accès réservé. Rappelons que pour pouvoir y accéder, vous devez impérativement nous transmettre votre adresse mail pour que nous puissions vous créer un compte.

Il est plus que probable que ces démarches et courriers seront sans suite tangible immédiate. Cependant, ils constituent des signes clairs de l'affirmation de vos droits de propriétaire privé et contribuent à en faire prendre conscience au public. En outre, courriers et envois recommandés constituent des pièces permettant d'étayer un dossier en justice si ces droits venaient à être contestés.

3. VIGILANCE.

A l'heure de la découverte des loisirs verts, une multitude de canaux de communications (Sites internet, folders, cartes, ...) informent un large public sur le charme de nos campagnes et forêts. Ces informations omettent souvent de tenir compte des droits de la propriété privée. Il est capital de tenir à l'œil ce qui pourrait vous concerner.

- ♣ Consultez-vous périodiquement les sites internet et publications promotrices des loisirs verts locaux ? (Commune, Syndicat d'initiative, Associations diverses, ...)

Il est plus efficace de corriger une information à sa source que de tenter de raisonner des citoyens mal informés.

On pourra regretter de devoir prendre tant de précautions. Mais dans une société en mal de repères, il devient nécessaire de rappeler à certains que leur liberté et leurs droits s'arrêtent là où commencent les vôtres.

Ce pourquoi nous nous battons : un exemple concret

Nous constatons de plus en plus fréquemment que le monde politique, dans ces nouveaux décrets notamment, rabote de ci de là les attributs du droit de propriété, que le public en général ne se gêne pas pour le fouler au pied, surtout lorsqu'il s'agit du droit de la propriété rurale. En voici un exemple éloquent.

Quelle ne fut pas notre stupeur de lire dans un article de «L'avenir» du 29 mars 2014, vantant la qualité des promenades dans notre belle région de Wallonie et tentant d'informer ses lecteurs, que si le Code Forestier interdisait l'accès des piétons en dehors des routes, chemins, sentiers et aires, les panneaux « propriété privée », « chemin privé », une barrière ou une clôture ne constituaient pas une interdiction de passage pour les promeneurs tant que ceux-ci restent sur les chemins. L'information dont la journaliste s'était « inspirée » provenait d'une guide à paraître prochainement. NTF a eu toutes les peines du monde à convaincre l'auteur de son erreur, et nous pensons même ne pas y être parvenus complètement. Heureusement, l'argumentaire a convaincu la journaliste et l'éditeur. L'article suivant dans L'Avenir nuançait le premier et l'éditeur a bien voulu apporter quelques adaptations au texte du guide.

Car en effet, le Code Forestier en son article 20 précise bien que l'accès des piétons est autorisé sur les routes, chemins, sentiers et aires, mais exclusivement sur les voies ouvertes à la circulation du public, laquelle est définie (art. 3-28° du même Code Forestier) comme étant une voie dont l'inaccessibilité n'est pas matérialisée sur le terrain par une barrière ou un panneau. Vous voilà armés pour répondre aux promeneurs qui s'appuieraient sur le texte du guide pour forcer le passage.

Ceci dit, nous pensons que la plus grande courtoisie doit toujours prévaloir dans les rapports entre promeneurs et propriétaires. Mais prévenir vaut mieux que guérir : c'est dans cette optique que nous préparons des panneaux en tous points conformes à la Loi, que vous pourrez acquérir auprès de NTF.

Conclusion

POUR NTF, LES ACTIONS FUTURES DEVONT ÊTRE MENÉES SUR DEUX AXES :

- ♣ Assurer le monitoring de l'évolution des situations de terrain. En effet, les déviations s'accumulent tant dans la communication au public que dans des cas individuels de propriétaires que l'on tente d'abuser.
- ♣ Intervenir lors de la rédaction des Arrêtés de mise en œuvre du décret et dans l'accompagnement de la phase pilote qui doit tester les procédures de définition de la voirie communale.

Il ne nous a pas été possible de prévenir, il faudra guérir. Avec, à terme, des conséquences importantes pour la circulation en propriété privée, face auxquelles des mesures de précaution s'imposent aux propriétaires.

Malgré des résultats loin de nos attentes, même s'ils sont significatifs, nous tenons ici à mettre en exergue la parfaite collaboration entre NTF, FWA et FEDIEX. Notre communauté de vues a rendu ces résultats accessibles. Et cette collaboration restera précieuse dans ce dossier qui en est seulement à la fin du commencement ...

Eolien

Les objectifs fixés par la Région wallonne en matière d'énergies renouvelables sont ambitieux et les conséquences de ces choix loin d'être anodins pour les propriétaires ruraux. Pour atteindre les 8000 GWh d'électricité qui devront être produits de sources renouvelables sur le sol wallon à l'horizon de 2020, le Gouvernement wallon s'est accordé sur une contribution massive de l'éolien on shore, à concurrence de 3800 GWh. Ceci représente près de 800 mâts implantés sur le territoire wallon !

Il n'entre pas dans les compétences de NTF d'arbitrer le recours à tel ou tel type de ressource renouvelable, mais force est de constater que la façon dont ce dossier s'est déployé et les options retenues ne peuvent que rencontrer notre désapprobation. En effet, qu'il soit défenseur du paysage rural wallon – un capital patrimonial commun qu'il s'agit de préserver dans ses fonctions sociales et économiques- ou entrepreneur désireux de maintenir sa liberté fondamentale d'accepter ou de refuser un tel projet, aucun propriétaire ne peut adhérer aux outils dont le Gouvernement wallon s'est doté pour encadrer sa politique.

RAPPELONS QU'ILS SONT AU NOMBRE DE 3 :

- ♣ Un nouveau **cadre éolien actualisé**, adopté le 21 février 2013 par le Gouvernement wallon, qui est l'outil de référence pour la période transitoire tant que le décret n'est pas voté (entre les mains de la nouvelle législature);
- ♣ Une **carte des zones favorables**, abandonnée depuis, qui reprend les zones pouvant faire l'objet d'appels à projets éoliens ;
- ♣ Un **décret éolien** qui donne un caractère d'intérêt public aux projets éoliens. Ce décret n'a finalement pas été voté avant la fin de l'actuelle législature.

Ces textes ont suscité de nombreuses réactions de la part de NTF. Cependant, malgré la fermeté de nos interventions, la plupart de nos revendications n'ont toujours pas été entendues. Mais nous n'en resterons pas là.

Les craintes que nous avons exprimées il y a déjà plus d'un an se sont confirmées :

NTF RELÈVE QUE :

- ♣ D'abord, fondamentalement, le citoyen n'a pas été invité à se prononcer sur le contenu du nouveau cadre de référence éolien, ni sur la carte des zones favorables. En effet, **l'enquête publique** qui s'est tenue du 16 septembre au 30 octobre 2013, ne portait que sur « la cartographie positive de référence traduisant le cadre éolien actualisé, associée à un productible *minimal par lot* ... ». Cette carte, adoptée par le Gouvernement wallon en juillet 2013, divise le territoire wallon en 30 lots, auxquels est associé, pour chacun, un productible minimal à réaliser.

NTF constate qu'aucune précision n'a été donnée sur les critères de découpage choisis. De surcroît, on demandait aux citoyens et aux organes officiels de consultation d'émettre un avis sur une « boîte à outil » sans en connaître le mode d'emploi puisque l'avant-projet de décret n'est sorti que 4 mois plus tard, le 16 janvier 2014 !

- ♣ Cet avant-projet de décret déclare d'intérêt public la production d'électricité d'origine éolienne et l'implantation des projets éoliens et infrastructures nécessaires à cette production. Ceci rend toute opposition d'un propriétaire à l'implantation d'éoliennes sur ses terres impossible et vaine. En effet, l'avant-projet de décret prévoit, si un propriétaire refuse de signer un accord (*Convention de superficie*) avec l'opérateur éolien, que le Gouvernement puisse créer une **servitude légale d'utilité publique** en sa faveur. Celle-ci confère à l'opérateur éolien le droit d'établir, sur le périmètre retenu, les infrastructures sous, sur et au-dessus des terrains et d'exécuter les travaux nécessaires à leur fonctionnement, entretien et exploitation pour une durée de 20 ans, de surcroît sans apporter au propriétaire une garantie suffisante quant au respect des obligations par l'opérateur (paiement des redevances et indemnités ; démantèlement au terme du contrat). Pour ce faire, le Gouvernement recourt même à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique !

NTF dénonce cette **atteinte directe et grave au droit de propriété**, puisque non seulement le propriétaire perd toute liberté d'entreprendre ou non, mais il perd aussi toute capacité de négocier les conditions financières de l'accord dans les projets éoliens.

L'avant-projet de décret prévoit, en effet, de d'encadrer très précisément les redevances et/ou indemnités allouées aux propriétaires, ainsi que les indemnités en faveur des exploitants - les locataires si le bien est sous bail à ferme. Et c'est le Gouvernement qui en fixerait les montants –sans que l'on connaisse ni les montants, ni les critères qui seront appliqués pour les fixer ! Nos craintes que le propriétaire ne soit pas justement rétribué pour les contraintes imposées à son territoire sont d'autant plus justifiées qu'un autre élément pèse lourdement sur la valorisation de ses



terres : les compensations écologiques.

En effet, dans la situation actuelle - que les décideurs semblent vouloir graver dans le marbre - des **compensations écologiques** sont systématiquement demandées par les autorités aux opérateurs - en moyenne 3 à 5 ha de terres agricoles à dédier à la biodiversité par éolienne implantée. Ceci revient à soustraire, à l'échelle régionale, près de 4000 ha de la fonction productive alimentaire. Pour le propriétaire, ces pratiques s'avèrent extrêmement pénalisantes. En effet, la logique voudrait que ces compensations écologiques, étroitement liées à l'exploitation d'une éolienne, disparaissent lors du démantèlement du parc. Or, la législation actuelle (Loi sur la Conservation de la Nature -LCN) interdit au gestionnaire de « détruire intentionnellement » des milieux créés pour attirer ou loger des espèces. Elle rend dès lors impossible un retour à la fonction première de ces surfaces, au terme de l'exploitation éolienne. Ceci signifie **pour le propriétaire une perte quasi-totale et irréversible de la valeur de son bien** !

NTF plaide, à cet égard, pour l'application en Wallonie du système allemand : dans ce pays, les décideurs estiment que vu les conséquences globalement positives des projets éoliens sur tous les aspects de la conservation de la nature (diminution GES, indépendance énergétique, etc.), il n'est pas justifié de les grever de coûts supplémentaires par des compensations. Ils veillent simplement à choisir des implantations qui minimisent les impacts. Et s'il faut quand même appliquer des compensations, NTF exige que le décret précise que leur application se réduit à la durée d'exploitation des éoliennes.

Au final, **le manque de maturité flagrant du dossier éolien** n'a pas permis à l'avant-projet de décret de passer avant la fin de cette législature, et c'est tant mieux !

NTF reste plus que jamais vigilante et agit pour défendre avec fermeté les droits de la propriété privée dans ce dossier où le politique semble avoir décidé d'en piétiner les concepts élémentaires: la liberté pour chaque propriétaire de disposer de son bien et de négocier ses démarches entrepreneuriales.

SDER (Schéma de Développement de l'Espace Régional)

Un nouveau SDER a été adopté le 7 novembre 2013 par le Gouvernement Wallon. Sa version précédente datant de 1999, une modernisation de son contenu était devenue nécessaire. Le texte n'ayant pas abouti durant la législature qui se termine, nous n'en livrons pas ici une analyse détaillée mais soulignons quelques points d'attention pour les propriétaires ruraux.

Définition du SDER

Le SDER constitue le document suprême de la planologie wallonne. Il détermine les orientations du développement et de l'aménagement du territoire vers lesquels tendre pour les décennies à venir pour l'ensemble de la Wallonie, dans l'objectif de rencontrer les défis démographiques, économiques, énergétiques, climatiques et environnementaux. Ce schéma sert de référence pour les décisions concernant le quotidien de tous les wallons dans de nombreux domaines : l'habitat, le cadre de vie, l'urbanisme, la mobilité, la conservation des espaces verts, l'implantation des activités économiques et le maintien des services publics de proximité.

Ce Schéma, inspiré de *l'Agenda territorial 2020 de l'Union européenne*¹, s'appuie sur **sept priorités** :

- ✿ la croissance de la compétitivité sur base des pôles de compétitivité performants et d'une diversité d'économies locales fortes ;
- ✿ le développement intégré et durable des systèmes modaux de transport, à la fois pour les personnes et pour les marchandises ;
- ✿ le développement polycentrique et équilibré du territoire ;
- ✿ les nouvelles formes de partenariat entre les villes et les campagnes ;
- ✿ l'intégration territoriale des aires métropolitaines transfrontalières ;
- ✿ l'accompagnement de la dynamique de transition énergétique ;
- ✿ la gestion et la mise en réseau des richesses écologiques, paysagères et culturelles.

¹ *Agenda territorial de l'Union européenne 2020. Vers une Europe inclusive, intelligente et durable, faite de régions diverses* adopté par les Ministres chargés du développement territorial le 19 mai 2011 à Gödöllő.

LE PROJET TERRITORIAL DU SDER SE DÉCLINE EN QUATRE PARTIES :

1. un **projet de territoire** pour la Wallonie à l'horizon 2040.
2. des **objectifs**, dans une perspective volontariste à 2020 et 2040, au service du bien-être des citoyens, de la vitalité des entreprises et de la cohésion sociale.
3. une **structure territoriale** affirmant le caractère pluriel de la Wallonie et renforçant ses atouts ;
4. des **mesures de mise en œuvre opérationnelles**.

Soumis à enquête publique du 29 novembre 2013 au 13 janvier 2014, le SDER a ensuite été transmis pour avis aux organes consultatifs communaux : les CCATM (Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité), et régionaux : la CRAT (Commission Régionale de l'Aménagement du Territoire), le CWEDD (Conseil Wallon de l'Environnement pour le Développement Durable) ainsi que le CESW (Comité Economique et Social de Wallonie).

Analyse et interventions de NTF

NTF est intervenue sur plusieurs points pour faire respecter les droits de la propriété privée, lors des réunions à la CRAT (sept demi-journées de consultation sur le projet du SDER).

LA POLITIQUE FONCIÈRE

Dans l'énoncé de ses objectifs, que ce soit en matière de logement ou de recours aux énergies renouvelables, le SDER évoque à plusieurs reprises la nécessité d'une maîtrise foncière et d'une lutte contre la rétention foncière. Ces objectifs sont traduits dans la « *Mesure U5 : Politique foncière – Maîtriser les prix des terrains et des logements* » par un texte qui porte largement à confusion. En effet, non contente de ne pas préciser l'origine et la nature de la soi-disant rétention foncière, cette mesure ne distingue pas clairement (dans ses principes, recommandations et axes de mises en œuvre) la volonté de réguler les problèmes en zones urbanisables et la réalité des autres zones (espaces agricoles, etc.) Il eut été pourtant simple de préciser 'terrains à bâtir' et 'zones urbanisables' dans le texte. S'ensuit une lecture qui, en termes de priorités spatiales, acquisition de terrains, valorisation du foncier ou fiscalité locale, devient incompréhensible et inapplicable si elle porte sur les espaces agricoles.

NTF a très largement critiqué le contenu de cette mesure U5, soulignant au passage les risques liés à la volonté affichée de réguler les prix des terrains, risques déjà identifiés par les acteurs du nouveau Code Wallon de l'Agriculture, qui ont entraîné l'abandon de ce concept dans le CWA.

BIODIVERSITÉ : TRAME VERTE ET BLEUE & SGIB

L'objectif IV.2 du SDER « *Protéger le réseau écologique et développer les services écosystémiques* » et sa déclinaison en « *Mesure R4 : Trame verte et bleue – valoriser notre patrimoine naturel* » soulignent les intentions de protection et de valorisation de ses ressources naturelles que la Région Wallonne compte mettre en œuvre.

NTF a, une fois de plus, dû défendre les droits les plus élémentaires de la propriété privée :

- ☘ que le périmètre des territoires sur lesquels s'appliquent les contraintes soit clairement défini et identifié ;
- ☘ que le droit d'information des propriétaires soit respecté.

Le Schéma contient encore des éléments que NTF ne peut approuver, mais aussi des améliorations. Contrairement au projet de texte de l'été 2013 ou au SDER de 1999, l'objectif de protection inscrit dans le SDER ne s'applique plus qu'aux sites Natura 2000 et aux **Sites de Grand Intérêt Biologique (SGIB) officiellement reconnus**, c'est-à-dire les sites qui bénéficient d'un statut de protection prévu par la Loi de la Conservation de la Nature (réserves naturelles agréées, réserves naturelles domaniales, réserves forestières, zones humides d'intérêt biologique, cavités souterraines d'intérêt scientifique). Les autres SGIB qui sont seulement inventoriés ne sont pas repris dans les objectifs de protection et ne sont donc pas soumis à des contraintes supplémentaires.

NTF a obtenu que, dorénavant, **tout nouveau SGIB fasse l'objet d'une information de son propriétaire** préalablement à toute publicité. Nous avons aussi demandé que tout projet visant à assurer la protection ou la reconnaissance d'un site soit soumis pour accord au propriétaire des lieux. C'est pourquoi nous ne saurions que vous encourager à **vérifier si vous êtes concernés par cet inventaire et si la transparence demandée et obtenue auprès de l'administration est effectivement respectée**.

Quant à la trame verte et bleue, le concept est loin d'être clair, ni son contour défini : NTF défend l'idée que le développement de cette trame se fasse en harmonie avec l'activité agricole et n'entrave pas le principe de liberté du choix des emblavements ou élevages.





Communication

Communiquer efficacement avec vous, membres de NTF, est un de nos enjeux prioritaires qui exige d'activer tous les canaux de communication. A côté du traditionnel support papier, concrétisé par les articles dans le magazine Silva Belgica, NTF a développé des canaux de communication plus interactifs qui permettent de vous informer le plus rapidement et le plus justement de l'actualité en lien avec votre statut de propriétaire de terres agricoles et forêts wallonnes.

C'est ainsi que début 2013, une première étape a été franchie avec la mise en ligne du site internet qui vous est destiné. Celui-ci s'est enrichi, au début de 2014, d'un accès réservé aux membres de NTF. Celui-ci nous permet de vous informer de nos actions dans tous les dossiers qui affectent la propriété rurale dont les cadres réglementaires évoluent et se complexifient chaque jour davantage.

L'accès réservé aux membres permet aussi la mise à disposition ciblée de certains documents : pour mieux vous servir, NTF s'est attelé en ce début d'année 2014, à la rédaction de toute une série de contrats et documents-type susceptibles de vous être utiles dans votre gestion. Parmi ceux-ci, citons : un *contrat de location pour camps scouts*, une *lettre-type pour demander d'être informés de l'accès d'agents du DNF en forêt privée*, ou encore une *convention d'occupation à titre précaire et gratuit*. D'autres suivent.

Indispensable: votre adresse mail !

En complément de son site internet, NTF poursuit sa communication par courriels et lettres d'information. Dans cette optique, votre adresse mail est indispensable pour recevoir nos Flash Info et accéder aux informations du site internet réservées à nos membres. Or, près de **50% de nos membres ne nous ont pas encore transmis leur adresse mail. Si vous faites partie de ceux-là, n'oubliez pas de le faire** : vous serez informés rapidement et en priorité de l'actualité qui touche à la gestion de votre patrimoine rural.



Nous suggérons à ceux qui n'ont pas accès à internet de se faire aider par leurs enfants ou amis. Nous publions 12 fois par an un Flash Info et il serait dommage de vous en priver.

Par ailleurs, faire remonter l'information du terrain en améliorant les échanges avec les propriétaires, et entre propriétaires, permet aussi à NTF de déceler des sujets sur lesquels elle peut agir au bénéfice de tous et dans l'intérêt de chacun. Nous avons ainsi pu obtenir de la part de l'administration que les lieux nouvellement repris comme **SGIB (Site de Grand Intérêt Biologique)** fassent l'objet d'une information préalable du propriétaire. Ceci n'était pas le cas auparavant. Pire, publicité était faite sur le portail Environnement de la Région wallonne, à l'insu du propriétaire. Suite à nos contacts constructifs avec l'administration, des mesures correctives ont été prises : le droit à l'information du propriétaire est dorénavant respecté.

INFORMATION ET SERVICES À NOS MEMBRES :

- ♣ en 2013, 13 Flash Infos et Agenda vous ont informés de l'actualité brûlante des dossiers que NTF défend ;
- ♣ un site internet a été finalisé et mis en ligne début 2013. Depuis mars 2014, il comporte aussi un accès réservé aux membres de NTF pour une information et des services à réelle valeur ajoutée; Nous ne pouvons que vous recommander de le consulter régulièrement.
- ♣ plusieurs articles sont parus dans Silva Belgica sur Natura 2000, l'avant-projet de décret sur la voirie communale, le bail à ferme, la transmission du foncier agricole ou les bonnes règles pour encadrer sa location de camps scouts. Ils sont consultables par nos membres sur le site www.ntf.be/contrats-types-pour-membres
- ♣ l'organisation de notre Assemblée Générale annuelle, résumée en page 21 ;
- ♣ vos demandes individuelles de membre sont traitées, selon les disponibilités, au téléphone ou par courrier, qu'il s'agisse d'une question sur votre affiliation, d'une demande d'éclaircissement sur un dossier Natura 2000, d'un problème de bail à ferme ou autres ;
- ♣ NTF a accueilli membres et non-membres sur son stand à Libramont dans le Hall 3 du champ de foire (voir page 22).

L'union fait la force !

Nous ne le répétons jamais assez : l'enjeu majeur de NTF est **d'augmenter sa représentativité** pour peser davantage dans les négociations avec les autorités et interlocuteurs de la ruralité. Ceci ne peut s'accomplir qu'en démultipliant le nombre d'affiliés. Dans ce but, NTF a lancé, à l'automne 2013, une grande campagne d'affiliation auprès d'une cible identifiée de propriétaires de forêts et de terres agricoles. Nous avons obtenu des résultats encourageants, et en avons tiré un enseignement fondamental :

Vous êtes, en puissance, nos meilleurs ambassadeurs ! Oui, **en parlant de NTF autour de vous**, et en **nous transmettant les coordonnées de vos amis et proches susceptibles d'être intéressés par notre action**, vous complétez nos actions et constituez le relai essentiel pour nous aider à encore mieux vous servir. Ensemble, nous sommes plus forts !

Pour assurer votre représentation, NTF participe activement aux réseaux et manifestations du secteur. Sa présence au sein du **Réseau wallon de Développement Rural** lui permet de déceler opportunités et synergies à travers des contacts informels avec les autres acteurs. De manière similaire, des échanges de compétences et de points de vue s'opèrent au sein de la filière Forêt-Bois dont tous les acteurs s'associent pour organiser chaque année les **Rencontres Filière Bois** au sein du Salon Bois & Habitat, à Namur.

Rencontres filière bois

22 MARS 2013 : « UNE FILIÈRE PLEINE DE RESSOURCES ! ? »

Les «Rencontres Filière Bois» ont été créées à l'initiative des nombreuses composantes dont est constituée la filière bois, depuis les propriétaires forestiers jusqu'aux négociants en bois en passant par les scieurs, les fabricants de produits de construction, de meubles, les organismes de recherche et de formation, etc.

Ces « **RENCONTRES** » POURSUIVENT DEUX OBJECTIFS:

- ♣ mieux faire connaître la filière et son fonctionnement à un large public
- ♣ assurer un surcroît de cohésion au sein de la filière forêt-bois par une meilleure circulation interne de l'information, génératrice d'actions mieux ciblées de développement économique.

Fidèle à son rendez-vous, la 8^e édition des Rencontres Filière Bois a rassemblé près de 350 participants - professionnels, étudiants et passionnés de la forêt et du bois - venus écouter un panel d'intervenants de grande qualité aborder le délicat sujet de l'approvisionnement en bois ronds en Wallonie. En effet, face à une ressource forestière de plus en plus sous pression, la question de l'approvisionnement - actuel et à venir - se pose de façon récurrente aux entreprises transformatrices de la filière bois wallonne. C'est l'avenir de toute une filière qui en dépend !

Il était donc important d'aborder ce sujet en ne se limitant pas à des constats. L'édition 2013 des *Rencontres Filière Bois* a donné un coup de projecteur sur cette question essentielle, par 2 biais :

- ♣ Elle a d'abord tendu le micro aux entreprises : la projection d'interviews filmées de techniciens et chefs d'entreprises a permis de mieux comprendre les difficultés auxquelles ils sont confrontés et de se faire l'écho de leurs revendications ;
- ♣ Elle a ensuite examiné les techniques et procédés développés par les entreprises pour épargner la ressource et/ou pour optimiser l'utilisation. Car il s'agit au final de trouver des réponses à « Comment faire mieux et plus avec le même volume de bois ? ».

Introduite par Brieuc Quévy représentant le Ministre C. Di Antonio, et clôturée par l'intervention synthétique d'Emmanuel Defays, Directeur de l'Office Economique Wallon du Bois, la matinée a bénéficié de l'animation très professionnelle du journaliste Eric Boever, une figure bien connue des téléspectateurs du 12Minutes sur la Deux. Rendez-vous est pris l'année prochaine !

Assemblée Générale 2013

19 JUIN 2013

C'est presque devenu une tradition : les Moulins de Beez ont accueilli, pour la quatrième année consécutive, l'Assemblée Générale annuelle de NTF, qui a fait salle comble. L'affluence record de 2013 était doublement motivée :

- ♣ Par le **changement de Président de NTF** : après 8 années entièrement dévouées à la cause de l'association, Etienne Snyers a transmis le flambeau de la Présidence à Jean-Pierre Delwart qui relève le défi d'asseoir NTF dans la continuité. Face aux énormes enjeux de la propriété privée en Wallonie, l'objectif du nouveau président est de donner à NTF la dimension nécessaire à l'accomplissement de sa mission : un rôle d'avis auprès du pouvoir politique, et de conseiller auprès de ses membres. L'Assemblée générale des membres a également élu trois nouveaux administrateurs, Eric Defalque, Marie Jottrand et Marc Schröder qui remplacent les administrateurs dont le mandat arrivait à son terme.



♣ Par **l'intervention très attendue de Maître Etienne BEGUIN**, notaire et Professeur à l'UCL, qui, en un peu plus d'une heure, a fait un exposé brillant sur les modalités de *Transmission du foncier agricole et forestier* en Région wallonne. Il a rappelé combien il est important de programmer sa succession, en intégrant tous les éléments de la problématique (personnels, familiaux, professionnels et fiscaux). Anticiper permet de mettre en œuvre la meilleure solution.

La soirée s'est clôturée par un cocktail dînatoire, une occasion pour tous de se rencontrer et d'échanger sur les enjeux de plus en plus nombreux auxquels font face les propriétaires ruraux dans la gestion de leurs biens.

NTF remercie *Petercam* et *Socofo* qui ont apporté leur plein soutien financier à l'événement.

Libramont

Du 26 au 29 juillet 2013 : CHAMP DE FOIRE

Vitrine exceptionnelle de la ruralité, la 79^e édition de la Foire de Libramont abordait un thème forestier : « L'arbre produit, protège, conserve ». Décliné en de multiples animations, vitrines démonstratives et cycles de tables rondes, la Foire nous a montré comment l'arbre, longtemps mal-aimé de notre agriculture intensive, regagne peu à peu ses lettres de noblesse, tant les fonctions qu'il assure au sein des écosystèmes sont multiples et essentielles.

Accueillant membres et non-membres sur son stand du Hall 3, NTF a répondu à leurs nombreuses questions relevant de problématiques liées majoritairement au Bail à ferme ou à la réglementation Natura 2000. Ces moments d'échange et de contacts personnels avec les gestionnaires agricoles et forestiers nous confirment le bien-fondé du choix de NTF de privilégier le dialogue constructif et ferme avec les acteurs de la ruralité. Ils montrent aussi combien il est primordial de mutualiser nos efforts pour faire entendre et respecter la voix du propriétaire

privé, car le chemin est long et parsemé d'embûches. Aussi, NTF vous remercie pour toutes les marques de confiance et les témoignages d'encouragement reçus à cette occasion.

Les tables rondes organisées durant les 2 journées de Démonstrations Forestières à Paliseul ont permis à Etienne Snyers, Président sortant de NTF, de faire un exposé remarqué sur le devenir de la ressource résineuse en Wallonie

Colloque « Bail à ferme »

8 OCTOBRE 2014 : « TERRES AGRICOLES : PATRIMOINE ET BAIL À FERME »

Gros succès de foule pour ce premier colloque organisé conjointement par NTF et SNPC, le Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires : plus de 250 personnes se sont déplacées pour venir écouter les trois orateurs invités faire le point sur la Loi sur le bail à ferme. Il faut dire que le thème abordait une actualité brûlante puisque le Parlement fédéral est sur le point de voter la régionalisation de la loi sur les baux, et donc sur le Bail à ferme, d'une part et aussi d'une partie de la fiscalité immobilière. Dès le 1^{er} juillet 2014, les Régions deviendront compétentes pour légiférer dans ces matières.

Brièvement introduite par Olivier Hamal, vice-président de SNPC et par Jean-Pierre Delwart, président de NTF, la conférence a donné la parole successivement à :

♣ **Jean-François Sneessens**, professeur émérite de la faculté des Sciences agronomiques de l'UCL et ancien Secrétaire général de la Confédération des Betteraviers Belges a élargi le débat de la Loi sur le bail à ferme à un autre élément du cadre institutionnel, les aides directes, qui constituent une partie importante de la rentabilité de l'agriculture. Il a rappelé, dans sa conclusion, que le problème dans le Bail à ferme découle du fait qu'on a oublié la nécessité d'un marché foncier locatif efficace pour assurer le bon fonctionnement et l'apport du capital foncier aux agriculteurs;

♣ **Maître Etienne Grégoire**, avocat au Barreau de Liège et spécialiste agréé par l'Ordre des avocats en droit rural et baux à ferme a tenu son auditoire en haleine en esquissant les paramètres d'un nouvel équilibre entre bailleurs et preneurs. Il a évoqué quelques dispositions sensibles (réviser la durée 'éternelle' du bail ; permettre la cession du bail par le preneur ; le congé pour exploitation personnelle ; etc.), citant en conclusion « *In medio, virtus* »,

♣ **Maître Etienne Beguin**, notaire et professeur à la Faculté de Droit de l'UCL, nous a partagé sa vision sur les indispensables réformes à mettre en œuvre dans les rapports entre locataires et propriétaires. Son statut de professeur d'université lui autorise un regard critique sur la législation et les évolutions qui peuvent intervenir. Il a notamment insisté sur l'urgence d'entamer une réflexion et d'engager une franche discussion entre les différents partenaires. « *Seules les solutions équilibrées et imaginatives permettront de répondre aux intérêts multiples des propriétaires, des locataires et de la société.* »

Un compte-rendu complet de cette conférence est disponible dans le Silva n°06/2013 et sur notre site www.ntf.be/articles-2013



LES MEDIAS

Les moyens de communication que NTF développe sont en constante évolution. Parmi les outils de communication incontournables, le site internet reste prioritaire : nous y privilégions les développements de son contenu et de sa lisibilité en phase avec vos attentes de propriétaire.

D'autres moyens participent à la stratégie de visibilité et de notoriété de NTF, en particulier les médias dits « classiques » comme la presse écrite et la presse audio-visuelle. Ces canaux permettent à NTF de se faire connaître du plus grand nombre et de diffuser son point de vue de défenseur de la propriété privée de biens ruraux en Wallonie. A cet effet, un travail de collaboration avec les journalistes a été initié à petite échelle et doit se déployer dans le temps, en phase avec les objectifs prioritaires que le Conseil d'Administration définit pour l'association. Nous

observons que de plus en plus de sujets couverts par NTF sont repris dans ces médias grâce aux contacts accrus de NTF et au développement de son réseau. D'une part, les journalistes intéressés par les problématiques soulevées par NTF et ou relayées par les politiques en font leur sujet d'article (l'éolien, la propriété rurale, le nouveau code wallon de l'agriculture, etc.) et d'autre part, les médias eux-mêmes décident de donner un éclairage en sollicitant l'expertise de NTF.

Par ailleurs, un monitoring de presse démontre que les médias en 2013 – 2014 font une place toujours plus grande aux sujets que NTF défend.

Ce sont ces axes qui vont être priorités au cours de l'exercice suivant : nous allons professionnaliser nos initiatives de présence auprès des journalistes afin de relayer le plus justement les causes défendues par NTF. La prochaine Foire de Libramont devrait être une belle occasion de créer cette opportunité de visibilité.

Vie de l'association

AGENDA 2013 DE NTF

Mois	DATE	DOSSIER
JANVIER	08/01/2013	Natura 2000
	09/01/2013	Réunion Rencontres Filières Bois
	10/01/2013	RwDR
	10/01/2013	Natura 2000
	11/01/2013	Natura 2000
	15/01/2013	Natura 2000
	17/01/2013	Natura 2000
	22/01/2013	Natura 2000
	25/01/2013	Natura 2000
	25/01/2013	NTF GT Urbanisme
FÉVRIER	01/02/2013	OEWB
	04/02/2013	Natura 2000
	04/02/2013	NTF CA
	07/02/2013	Réunion RFB
	07/02/2013	NTF GT Urbanisme
	13/02/2013	Natura 2000
	18/02/2013	Réunion RFB
	19/02/2013	Natura 2000
	20/02/2013	Séance d'info Géo-Domaine
	21/02/2013	Natura 2000
	21/02/2013	NTF GT Mission
	22/02/2013	Rencontres de la Biomasse
	26/02/2013	CRAT
	27/02/2013	NTF GT Communication

MARS	04/03/2013	Valbiom - CA
	05/03/2013	Forum For Agriculture 2013
	07/03/2013	Réunion RFB
	08/03/2013	OEWB - CAPFP
	12/03/2013	CRAT
	14/03/2013	Natura 2000
	15/03/2013	Castors : GT Province Lux
	18/03/2013	NTF GT Mission
	19/03/2013	Natura 2000
	22/03/2013	Natura 2000
	22/03/2013	RFB 2013
	25/03/2013	NTF CA
	26/03/2013	CRAT
	27/03/2013	Natura 2000
	28/03/2013	Natura 2000
	28/03/2013	Voirie Communale
	29/03/2013	Voirie Communale

Avril	10/04/2013	Natura 2000
	15/04/2013	NTF GT Communication
	15/04/2013	NTF GT Chasse
	17/04/2013	Natura 2000
	17/04/2013	Préparation Demo-Forest
	18/04/2013	Voirie Communale
	19/04/2013	Natura 2000 – CPH
	23/04/2013	Natura 2000
	24/04/2013	SRFB
	25/04/2013	Natura 2000
	26/04/2013	Foire Libramont-journée exposants
	29/04/2013	Voirie Communale
	30/04/2013	NTF GT Communication

Mai	06/05/2013	NTF CA
	14/05/2013	CRAT
	16/05/2013	Réunion RFB
	16/05/2013	Natura 2000
Juin	03/06/2013	OWSF
	04/06/2013	Natura 2000
	11/06/2013	OEWB
	14/06/2013	NTF CA
	18/06/2013	Natura 2000
	18/06/2013	Natura 2000
	28/06/2013	Natura 2000
	28/06/2013	Réunion RFB
Juillet	01/07/2013	Valbiom
	05/07/2013	RwDR - GT prospective
	10/07/2013	Foncier agricole
	11/07/2013	CRAT
	16/07/2013	NTF CA
	17/07/2013	Natura 2000
	19/07/2013	Natura 2000
	22/07/2013	Natura 2000
	23/07/2013	Natura 2000
	26-29/07/2013	Foire agricole de Libramont
	30/07/2013	NTF GT Communication
	31/07/2013	Foire forestière de Libramont
Août	07/08/2013	Valbiom
	08/08/2013	Voirie Communale
	29/08/2013	NTF GT Communication
	30/08/2013	CRAT
Septembre	01/09/2013	Natura 2000
	02/09/2013	Valbiom
	03/09/2013	Natura 2000
	04/09/2013	Natura 2000
	05/09/2013	Réunion RFB
	05/09/2013	NTF CA
	06/09/2013	CRAT
	10/09/2013	Valbiom
	13/09/2013	Natura 2000
	17/09/2013	Valbiom
	20/09/2013	Natura 2000
	20/09/2013	Voirie Communale
	24/09/2013	CRAT
	30/09/2013	Agroforesterie Wallonie - Flandre

Octobre	08/10/2013	CRAT
	08/10/2013	Bail à ferme - colloque NTF - SNPC
	14/10/2013	NTF CA
	14/10/2013	Colloque Réseau Wallonie Nature
	22/10/2013	CRAT
	31/10/2013	Voirie Communale
Novembre	04/11/2013	Voirie Communale - communes
	05/11/2013	Réunion RFB
	18/11/2013	NTF GT Agricole
	25/11/2013	NTF CA
	27/11/2013	Natura 2000
Décembre	03/12/2013	CRAT
	05/12/2013	NTF GT Agricole
	06/12/2013	RwDR - Commission permanente
	09/12/2013	Natura 2000
	11/12/2013	Natura 2000
	17/12/2013	PwDR
	17/12/2013	CRAT
	17/12/2013	Natura 2000
	23/12/2013	NTF CA

CAPFP : Cellule d'Appui à la Petite Forêt Privée, une division de l'OEWB

CPH : Centre de Populiculture du Hainaut

CRAT : Commission Régionale d'Aménagement du Territoire

OEWB : Office Economique Wallon du Bois

OWSF : Office Wallon de la Santé des Forêts

RFB : Rencontres Filière Bois

RwDR : Réseau wallon de Développement Rural

VALBIOM : Valorisation de la Biomasse

NTF GT : groupes de travail thématiques de NTF



ORGANIGRAMME



Xavier de Munck
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
xavier.demunck@ntf.be



Jean-Pierre Delwart
PRÉSIDENT
president@ntf.be



Jacques de Thysebaert
TRÉSORIER
j.dethysebaert@srfb-kbbm.b



Simon-Pierre Dumont
CHARGÉ DE MISSION NATURA 2000
sp.dumont@ntf.be



Sylvie Eyben
RESPONSABLE COMMUNICATION
sylvie.eyben@ntf.be

RÉFLEXION SUR LES DEMANDES D'ACCOMPAGNEMENT

Rencontrer des problèmes et les résoudre sont le lot, un jour ou l'autre, de tout propriétaire. Les dossiers liés à la propriété rurale sont souvent très particuliers par :

- ♣ la multiplicité des législations à prendre en compte : Loi sur le bail à ferme, PAC, Code Wallon de l'Agriculture, CoDT, Code forestier, Code rural, etc.
- ♣ les interlocuteurs spécifiques à identifier : administrations compétentes, avocats, experts, ...
- ♣ les conséquences parfois lourdes de démarches non adaptées.

De nombreux propriétaires ruraux découvrent auprès de NTF des compétences en ces domaines et font appel à elle pour les accompagner dans le traitement de leurs démarches.

NTF doit être en mesure de répondre de manière adéquate à vos **demandes individuelles**. Nous sommes cependant **confrontés aux limites humaines et financières de notre association**.

Le Conseil de NTF tient, à juste titre, à ce que les moyens actuels soient affectés en priorité absolue aux dossiers d'intérêt général. C'est en effet tout le travail réalisé « en amont » sur les dossiers complété par une information à tous nos membres qui permet de réduire le nombre de problèmes individuels. Le Conseil poursuit dès lors sa réflexion sur la manière la plus adéquate de répondre à ces demandes de services débordant du cadre financier de la cotisation annuelle. Mais une chose est sûre : outre l'accroissement de notre représentativité, **l'adhésion de vos amis et connaissances à NTF** la dotera des moyens de dépasser les limites actuelles de ses services, et ce, afin de répondre aux vœux de chacun de vous.

Nous tenons à votre disposition une brochure et une lettre que vous pouvez leur adresser ou que nous leur adresserons sur simple demande de votre part.

AVEC LE SOUTIEN DE :



**360
PROPRIÉTAIRES
PRIVÉS**

**33.000
HECTARES**



www.socofor-samkempen.be

Nous mettons en valeur votre PATRIMOINE FORESTIER et notre équipe d'experts forestiers est à votre service pour les missions suivantes :

- Organisation de 3 VENTES GROUPEES sur l'année et aussi à la demande
- Aide à votre GESTION FORESTIERE AU QUOTIDIEN depuis l'élaboration du plan de gestion jusqu'à la mise en œuvre des travaux
- Possibilité de PRISE EN CHARGE COMPLETE du suivi de votre propriété
- Réalisation de MARQUAGE (feuillus, résineux) et de BALIVAGE
- Elaboration de DOSSIERS ADMINISTRATIFS (N2000, PEFC,...)
- EXPERTISE, EVALUATION et CONSEIL pour l'acquisition ou la vente de propriétés forestières, ou leur transmission par donation, sortie d'indivision

**Nous travaillons d'une façon
participative et concertée**

PREMIÈRE VISITE GRATUITE

SOCOFOR
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE FORESTIÈRE

SAMKEMPEN
SAMENWERKENDE VENNOOTSCHAP VAN HOUTPRODUCTEN

Boulevard Général Jacqueslaan 26
Bruxelles 1050 Brussel

Tél : 02 735 00 88

socofor.samkempen@belgacom.net